Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada's National Plan *of* Action *to* Prevent, Deter *and* Eliminate Illegal, Unreported *and* Unregulated Fishing

March 2005

www.overfishing.gc.ca

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2005-280 (Revised September 2005)

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005

Cat. No. Fs23-462/2005
ISBN 0-662-68828-7

Printed on recycled paper

106-00287/

Canada's National Plan *of* Action *to* Prevent, Deter *and* Eliminate Illegal, Unreported *and* Unregulated Fishing

March 2005

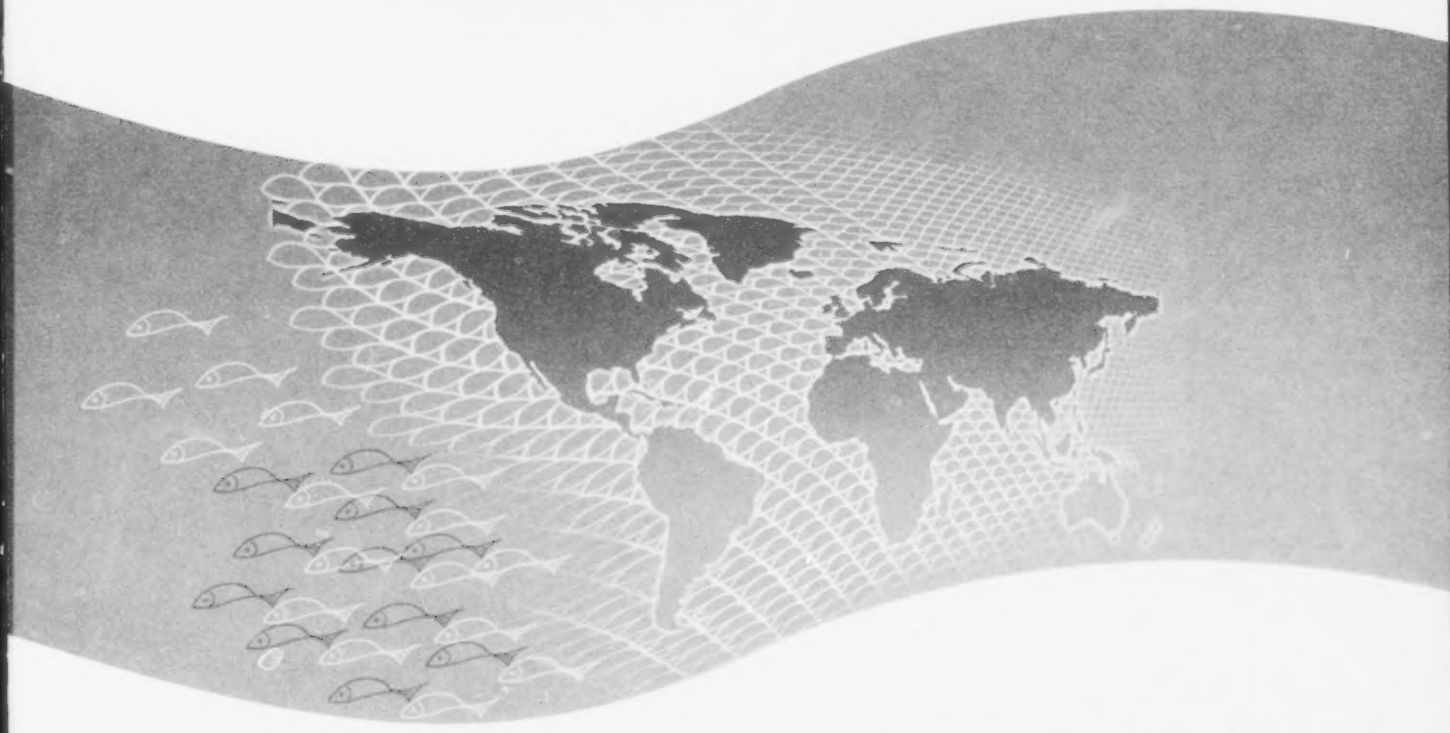

www.overfishing.gc.ca

Table of Contents

1. Introduction 1

1.1 Purpose 1

1.2 Overview of IUU Fishing 1

1.3 Origin and Purpose of the IPOA-IUU 2

1.4 Canadian Fisheries 2

1.5 Canadian Legislative and Regulatory Framework 3

1.6 International Commitments 5

2. Actions 7

2.1 Fisheries Management Renewal 7

2.1.1 Legislative Renewal 8

2.2 Implementation of the Atlantic Fisheries Policy Review 9

2.3 Review and Improvement of Monitoring, Control, and Surveillance Operations 9

2.3.1 Improvement of Vessel Monitoring Systems 10

2.3.2 Review and Improvement of the Dockside Monitoring Program 10

2.4 Implementation of the International Plan of Action for the Management of Fishing Capacity 11

2.5 Effective Implementation of International Commitments 12

2.6 Implementation of Internationally Agreed Market-Related Measures 13

2.7 National Plan of Action Program Review 14

3. Regional and International Considerations 15

3.1 Proposals for Institutional Strengthening of Regional Fisheries Management Organizations 15

3.2 Proposals for Additional Compliance Mechanisms to be Adopted by Regional Fisheries Management Organizations 15

3.3 Proposals for Better Collections and Exchange of Information through Regional Fisheries Management Organizations 16

3.4 Bilateral Assistance to Developing States 17

Annex 1: Comparison of Canadian Policy and Practice to the Provisions of the IPOA-IUU 18

1. Introduction

1.1 Purpose

The purpose of this document is to specify Canada's plans to prevent, deter, and eliminate illegal, unreported, and unregulated (IUU) fishing; to provide a description of Canada's existing policies and legislation related to this problem; and to identify ongoing programs and projects to address it.

Canada's *National Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing* (NPOA-IUU) was developed in accordance with the principles and provisions of the International Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate IUU fishing (IPOA-IUU). These principles and provisions are set out by the United Nations Food and Agricultural Organization (FAO).

The NPOA-IUU elaborates and recommends solutions to Canada's IUU fishing concerns with respect to overcapacity, lack of effective flag State control by both contracting parties and non-contracting parties, and non-compliance with no consequences by contracting parties to regional fisheries management organizations (RFMOs).

1.2 Overview of IUU Fishing

During the past few decades, the international community has become increasingly aware of the growing number of unlawful and irresponsible fishing activities within national jurisdictions and on the high seas. These activities, commonly referred to as IUU fishing, threaten the sustainability of capture fisheries around the world.

IUU fishing works against the efforts of States, RFMOs, industry, and legitimate fishers to maintain productive and sustainable fisheries. In addition to the direct damage IUU fishing causes to fish populations, it also has an adverse affect on marine mammals, seabirds, sea turtles, and biodiversity as a whole.

While the true magnitude of IUU fishing around the world is unknown, the FAO suggests that approximately 30 per cent of the total catch in 2000 was the result of IUU fishing. It is clear that the purveyors of IUU fishing activities are dynamic, driven by profit, and supported by both economic and social incentives. It is also clear that these activities can differ from one region or targeted species to the other. Moreover, IUU fishing can adversely affect the people employed in illegal fishing activities; as a recent Organization for Economic Cooperation and Development (OECD) workshop on IUU fishing (April 2004) drew attention to the inadequate safety conditions of crew members from poor and underdeveloped parts of the world.

Particularly disturbing are organized illegal fishing activities occurring in the area governed by RFMOs or in other areas of the high seas. Some fishing fleets continue to illegally catch fish protected by moratoria in the NAFO regulatory area, while others fish in excess of their legal quotas each year.

In order to address IUU fishing, stakeholders at all levels need to adopt equally dynamic national, regional, and international strategies. More information about the global problem of IUU fishing can be found at the FAO Fisheries Web Site at: www.fao.org/fi/default_all.asp.

1.3 Origin and Purpose of the IPOA-IUU

The IPOA-IUU is a voluntary instrument that identifies means to prevent, deter, and eliminate IUU fishing activities through a series of measures that are meant to be fully implemented by all States, regional economic integration organizations, and RFMOs. It identifies cooperation, coordination, broad consultation, and full participation from all stakeholders as key elements of the implementation process. It also encourages a comprehensive and integrated approach that considers all economic, social, and environmental impacts of IUU fishing. This approach is based on the fundamental principle of conservation, transparency, and non-discrimination.

The concept of the IPOA-IUU arose from the Twenty-third Session of the FAO Committee on Fisheries (COFI) in 1999. The Committee was alarmed by the rate at which IUU fishing activities were increasing, the estimated damage caused by such activities, and the proliferation of vessels flying flags of convenience.

The IPOA-IUU was developed in a manner that draws on the rules of relevant international law within the framework of the Code of Conduct for Responsible Fisheries. Therefore, although the IPOA is voluntary, many of its basic provisions exist in other binding instruments, such as the 1982 United Nations Convention on the Law of the Sea, the 1995 United Nations Fish Agreement, and the FAO Compliance Agreement.

COFI approved the IPOA-IUU on March 2, 2001. It was formally adopted by the FAO Council the following June.

1.4 Canadian Fisheries

Fisheries resources play an important role in Canada, providing food and income for both Aboriginal and non-Aboriginal peoples. In 2003, these fisheries employed approximately 115 000 people, who landed some 873 000 tonnes of fish in the Atlantic region and 218 000 tonnes of fish in the Pacific region. The combined value of the catch was more than $2.9 billion in 2003. With exports of fish and seafood products estimated at $4.5 billion in 2003, Canada ranked fifth in the world for exports in this sector.

Much of Canada's fishing industry operates offshore in what is one of the world's largest Exclusive Economic Zones (EEZ), equivalent to approximately 31 per cent of the country's land mass. Addressing the many threats to Canada's fisheries resources in such a vast area presents a serious challenge to fisheries managers.

Key threats to the stocks within and outside Canada's EEZ include:

- fishing for species under moratoria;
- exceeding the allowable bycatch for species under moratoria;
- exceeding quotas or the amount of fish that vessels are permitted to catch;
- harvesting undersized fish;
- misreporting catches;
- fishing in an area that has been closed to fishing; and
- ineffective control by flag States over their vessels on the high seas.

These threats add to a decade of challenges and adjustments in Canada's fisheries sector. Groundfish and salmon stocks on the Atlantic coast have failed to recover from their low levels of the past decade. Pacific salmon stocks, although showing signs of improvement as a result of management measures introduced in the late 1990s, remain depressed.

The performance of these and other fish stocks underscores the importance of effective conservation measures. At the same time, demands for access to these stocks continue to highlight the need to strike a balance between harvesting the resource and protecting it to ensure its sustainability.

A complete overview of Canada's policies, legislative framework, and fisheries management programs as they relate to the provisions of the IPOA-IUU can be found in Annex 1. The Tables in Annex 1 should also be used as a reference for Sections 2 and 3 of this document.

1.5 Canadian Legislative and Regulatory Framework

To address the threats posed by IUU fishing to the sustainability of Canada's fisheries, the Government of Canada has implemented a number of policies and programs over the years. These policies and programs are consistent with the principles of the IPOA-IUU.

Table 1 of Annex 1 provides a quick overview of the legislative framework governing fisheries in Canada, while Actions 2.1, 2.1.1, and 2.2 identify examples of Canada's efforts to strengthen its fisheries policies.

Canada's legislative and regulatory framework is designed to:

- manage and protect fisheries resources in a biologically sustainable manner; and
- outline potential action to be taken, when necessary, to prevent destructive practices while continuing to seek effective international solutions.

The legislative instruments designed to deliver Canada's fisheries resource objectives include:

- the *Department of Fisheries and Oceans Act;*
- the *Oceans Act;*
- the *Fisheries Act;*
- the *Coastal Fisheries Protection Act; and*
- the *Species at Risk Act.*

The *Department of Fisheries and Oceans Act*

The *Department of Fisheries and Oceans Act* establishes the powers, duties, and functions of the Minister of Fisheries and Oceans Canada, which extend to and include all matters over which Parliament has jurisdiction relating to:

- seacoast and inland fisheries;
- fishing and marine sciences; and
- the coordination of the policies and programs of the Government of Canada respecting oceans.

The *Oceans Act*

The *Oceans Act* gives the Minister of Fisheries and Oceans the legal authority to draw together all Canada's ocean stakeholders, including Aboriginal organizations, to develop an oceans management strategy based on the sustainable development and integrated management of activities and resources in estuarine, coastal, and marine waters.

This *Act* also includes Canada's full rights and jurisdiction over internal waters, our fishing zones off the Atlantic, Pacific, and Arctic coasts, and our rights with respect to the Continental Shelf. It also covers Canada's right to harvest sedentary species in or on the Shelf, and our jurisdiction over the exploration and exploitation of minerals and non-living resources of the seabed and subsoil.

Finally, the *Oceans Act* is a declaration of Canadian jurisdiction over its 12-nautical-mile Contiguous Zone, extending from the outer of Canada's 12-nautical-mile Territorial Sea and its 200-nautical-mile EEZ.

The *Fisheries Act*

The *Fisheries Act* is the cornerstone of Canada's fisheries management policy, providing broad powers to the Minister for the management, conservation, and protection of fish resources. These powers include discretion to:

- award licenses or leases for fisheries or fishing;
- allocate harvests among user groups; and
- protect fish habitat and prevent pollution.

While the regulation of commercial fishing is the most visible of Fisheries and Oceans Canada's regulatory programs, the *Act* also applies to tidal and recreational fishing, freshwater fisheries, and Aboriginal fisheries.

Three sections of the *Fisheries Act* form the basis for fisheries management in Canada:

- Section 7 provides the Minister with the absolute discretion to grant licenses and leases, wherever the exclusive right of fishing does not already exist by law;
- Section 9 provides the power to cancel or suspend licenses and leases for cause; and
- Section 43 provides regulation-making power by the Governor General in Council for the conservation and protection of fish, and the management and control of fisheries.

The *Fisheries Act* also contains provisions that prohibit the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat.

The *Coastal Fisheries Protection Act*

The Minister's responsibility for regulating foreign fishing in Canadian waters is set out in the *Coastal Fisheries Protection Act* (CFPA). The CFPA and associated regulations provide the Minister with the authority to allow foreign vessels access to Canadian waters or Canadian ports.

The Canadian Port Access Policy remains a "closed ports" policy whereby Canadian ports are generally closed, and access is a privilege that may only be granted by the Canadian government. Canada's Port Access Policy is consistent with international obligations, including international trade obligations.

The CFPA prohibits certain classes of vessels from fishing for specified fish species contrary to the rules of the high seas in the Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) Regulatory Area (NRA).

Between March 2002 and March 2003, Canadian fisheries officers dealt with 10,321 fishing and habitat violations of the *Fisheries Act* regulations and the CFPA. In the same period, 2,907 charges were laid and an additional 1,188 charges are pending or under review.

The *Species at Risk Act*

The *Species at Risk Act* (SARA) was created to prevent wildlife species from becoming extinct. The *Act* protects species at risk and their critical habitats. It also contains provisions to help manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or extinct.

More information about Canada's fisheries legislation, including the full text of the *Fisheries Act* and the CFPA, can be found at: www.dfo-mpo.gc.ca/communic/policy/dnload_e.htm.

The full text of all Canadian legislation may be found on the Department of Justice Web site at: laws.justice.gc.ca/en/search.html.

1.6 International Commitments

Fisheries resources lie in both national and international waters, and the Government of Canada is committed to protecting and conserving the sustainable harvest of these resources around the world. To help ensure the conservation and sustainable use of fisheries resources in international waters, Canada participates in several international and regionally based fisheries organizations, including the FAO, NAFO, and the Pacific Salmon Commission. Fisheries and Oceans Canada also monitors the fishing activities of foreign-flagged vessels in international waters, and negotiates and administers international fisheries treaties and trade agreements.

Table 1 of Annex 1 provides a quick overview of Canada's legislative framework governing fisheries, while Actions 2.5 and 2.6 address Canada's efforts to continue meeting its international commitments.

Canada has ratified, and is implementing, national versions of all the international agreements identified in the IPOA-IUU as key elements for combating IUU fishing, including:

- the United Nations Convention on the Law of the Sea;
- the United Nations Fish Agreement;
- the FAO Compliance Agreement; and
- the Code of Conduct for Responsible Fishing Operations.

The United Nations Convention on the Law of the Sea

The United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) is the comprehensive regime of law and order covering the world's oceans and seas. Within UNCLOS are rules governing all uses of the oceans and their resources. It enshrines the notion that all problems of ocean space are closely interrelated and need to be addressed as a whole. Canada ratified UNCLOS on November 6, 2003.

The United Nations Fish Agreement

The United Nations Fish Agreement (UNFA) elaborates the fundamental principles established in UNCLOS that States should cooperate to ensure the conservation of fisheries resources straddling the EEZ and the high seas.

UNFA provides a framework for the conservation and management of straddling and highly migratory fish stocks in high seas areas regulated by RFMOs. It carries an obligation to apply the precautionary approach and ecosystem-based management when managing these fisheries on the high seas and in waters under the jurisdiction of coastal States. It also obliges States to minimize pollution, waste, and discards of fish and obliges them also to exercise effective control over their fishing vessels on the high seas.

One of the most innovative aspects of UNFA is the right of States that are party to the UNFA to board and inspect vessels of other State parties on the high seas, and to verify compliance with internationally agreed fishing rules of RFMOs. Canada ratified UNFA in August 1999 and is a strong supporter of the Agreement.

Another important aspect of UNFA is the dispute settlement provision. According to Article 27, Part VIII, States have the obligation to settle their disputes by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice.

The FAO Compliance Agreement

Canada ratified the 1993 FAO Compliance Agreement on May 20, 1994, and has supplied the FAO with vessel information as required by the Agreement. Countries that have signed or ratified the Agreement should ensure that they are reporting such information, particularly under Articles 4 and 6, which urge countries to:

- maintain a record of fishing vessels entitled to fly its flag and authorized to be used for fishing on the high seas, and take such measures as may be necessary to ensure that all such fishing vessels are entered in that record; and
- make readily available to FAO the following information with respect to each fishing vessel entered in the record required to be maintained under Article 4:
  - name of the fishing vessel, registration number and previous names (if known);
  - port of registry;
  - previous flag (if any);
  - International Radio Call Sign (if any);
  - name and address of owner or owners;
  - where and when built;
  - type of vessel; and
  - length.

In order to promote the principles of the Code of Conduct for Responsible Fisheries, the Government of Canada has collaborated with industry to implement selective fishing programs and integrated fisheries management plans.

The Code of Conduct for Responsible Fishing Operations

In 1998, through a 13-member board of fishers and fishery representatives, Canada developed a Canadian Code of Conduct for Responsible Fishing Operations, which is a commitment by participating harvesters to achieve sustainable fisheries. Currently, 80 per cent of fishers in Canada have adopted the Code and a new board has been elected to implement it.

2. ACTIONS

The objective of this section of the NPOA-IUU is to lay out a plan of action that identifies existing gaps and proposes remedial steps at the national level.

2.1 Fisheries Management Renewal

Objective

To achieve ecologically sustainable resources for an economically viable and diverse industry and a range of resource users, supported by a modern fisheries governance system that is consistent with the Constitutional protection afforded to Aboriginal and treaty rights. This vision includes better conservation outcomes, greater industry self-reliance, greater stability of access and allocation, transparent decision-making, and shared stewardship.

Means

The IPOA has identified a number of measures to deter IUU fishing. But long before these measures were identified by the IPOA-IUU, Canada had already taken great steps toward implementing many of these measures in order to strengthen its fisheries policies and programs. As a result, Canada has experienced a major decline in the occurrence of IUU fishing.

It is evident, however, from the ongoing occurrence of illegal activity, that these measures alone will not guarantee the elimination of IUU fishing. As long as incentives exist to operate in an illegal fashion, IUU fishing will continue. It is necessary for concerned States not only to implement the provisions identified in the IPOA, but to continually commit to finding new ways to strengthen their fisheries policies and programs.

The Fisheries Management Renewal Program (FMR) is an example of Canada's efforts to streamline its fisheries programs and strengthen its fisheries policies.

FMR is a cohesive package of undertakings that will result in modernized fisheries management. It implements the directions from recent policy work undertaken through:

- major engagement exercises on both the East and West coasts of the country, including Pacific New Directions;
- the responses being developed to issues raised by the Joint Task Group on Post-Treaty Fisheries and the First Nations Panel Reports; and
- the Atlantic Fisheries Policy Review.

FMR will look at the following issues:

- Modernizing the governance of fisheries management through:
  - conservation frameworks adopting the Precautionary Approach (PA) and taking into account ecosystem considerations;
  - stable access and allocation, and predictable, transparent processes;
  - shared stewardship founded upon co-management; and
  - a modernized compliance regime reflecting the new approach.
- Clear conservation frameworks that incorporate PA and ecosystem considerations will improve conservation outcomes. Conservation frameworks will be implemented through Integrated Fisheries Management Plans, managed by Objectives-Based Fisheries Management, and may be clarified in legislation.
- Stable access and allocation is a crucial first step in changing the focus of relationships with resource users from access and allocation to improving harvest management, meeting conservation objectives, and increasing economic value.

- Shared stewardship is based on shared responsibility and decision-making with resource users. Its success rests on effective engagement and co-management processes. Many successful and varied co-management arrangements demonstrate that this collaborative approach is essential to a modernized, affordable fisheries management governance system that meets conservation objectives.
- Co-management arrangements provide a framework within which industry and Fisheries and Oceans Canada share resource management responsibilities and develop collaborative approaches. These can include decision rules and shared responsibilities for science, management measures, and compliance regimes, including quota reconciliation and sanctioning.
- Modernized fisheries management governance requires a strategic compliance regime that applies new tools, facilitates new relationships, promotes shared stewardship with resource users and communities, and targets systemic compliance issues. Fisheries and Oceans Canada will re-define and modernize its compliance program, integrating cross-sector compliance issues and needs into a comprehensive strategy to ensure innovation and the best use of resources.

As specific operational programs or initiatives are put into place, the degree and pace of change will be determined in discussions with resource user groups. Programs and policies will be refined over time through existing mechanisms such as the fisheries management planning processes and local fleet planning boards.

2.1.1 Legislative Renewal

Objective

To develop change options and regulatory and governance approaches to support Fisheries Management Renewal.

Means

Many factors – environmental and climatic changes, imperfect international governance institutions, and cyclical downturns in key stocks – have contributed to problems experienced in some fisheries. Increasingly, however, there is consensus that the 138-year-old *Fisheries Act* is itself an inadequate tool for addressing the challenges of the coastal and inland fisheries.

As described in the Pearse-McRae report, *Treaties and Transitions: Towards Sustainable Fishery on Canada's Pacific Coast*, Canada's *Fisheries Act* is a statute that was designed for a different era. The report indicates a heavy reliance on the lengthy and expensive criminal process for enforcement of the *Act*. The continued reliance on command-and-control regulation is also inconsistent with the self-management of regulated groups, including fleets and Aboriginal groups.

To provide a modern regulatory framework for fisheries management in coastal and inland waters, Canada will follow a "smart regulation" approach, built around goals of efficiency, effectiveness, responsiveness, and collaboration/empowerment.

This process of analyzing legislative needs and possible solutions is at the initial stages. In particular, there will need to be a broad process of engagement with provinces, fishers' representative organizations, fleets, Aboriginal groups, and communities.

A comprehensive legislative proposal for a new *Fisheries Act* was tabled in 1995, but has yet to be enacted. Some of the elements of that Bill included:

- administrative monetary sanctions and licensing sanctions;
- legal provisions for delegated management, co-management, and joint decision-making;

- regulatory process streamlining and the development of new regulatory instruments; and
- resource management objectives, advisory or binding principles or processes, and recognition of the role of stakeholders, citizens, Aboriginal groups, and provinces in the management of the fisheries.

2.2 Implementation of the Atlantic Fisheries Policy Review

Objective

To modernize the policy framework that governs the way the Atlantic fisheries are managed, including enforcement aspects.

This Action builds on Canada's Monitoring, Control, and Surveillance program as described in Table 1 of Annex 1.

Means

Although several policies have been established in response to particular fisheries issues, the implementation of the Atlantic Fisheries Policy Review (AFPR) is the first comprehensive attempt to develop a unified direction and objectives for the management of Atlantic fisheries. The AFPR identifies the need for an enforceable regulatory framework to address the issue of IUU fishing.

To improve compliance, the AFPR states that Fisheries and Oceans Canada will work with resource users and other interested parties to further develop its statutory/regulatory framework to better provide for conservation and sustainable use. Specific actions may include:

- achieving the right mix of monitoring, control, and surveillance methods, which may include electronic monitoring systems for fishing vessels and gear, dockside monitoring services, and putting observers on fishing vessels;
- strengthening deterrence through more effective control measures and more appropriate and effective penalties for illegal fishing practices, i.e., a fleet's entitlement to maintain its harvest shares could be made conditional on its conservation and compliance record;
- increasing industry self-regulation by developing compliance protocols that set out obligations and consequences for non-compliance and making them part of fisheries management plans, with Fisheries and Oceans Canada having an audit role to ensure that conservation objectives are met;
- developing new approaches and incentives to support the sound stewardship of resources, such as:
    - giving priority to new allocations to fleets that consistently demonstrate an excellent conservation record in fisheries where there is a substantial increase in the abundance of the resource;
    - giving fleets more flexibility to design management measures, such as those related to observer programs; and
    - developing other appropriate enforcement measures.

2.3 Review and Improvement of Monitoring, Control, and Surveillance Operations

Canada uses a variety of monitoring, control, and surveillance (MCS) tools to help ensure the sustainable use of fisheries resources. Canada's Vessel Monitoring Systems and Dockside Monitoring Program are among the most important methods of achieving Canada's MCS objectives. Canada also recognizes the need for continual review and improvement of these operations in order to ensure their continued effectiveness. The following two actions are part of Canada's effort to improve its MCS operations.

2.3.1 Improvement of Vessel Monitoring Systems

Objective

To build on Canada's MCS operations capacity.

This Action builds upon Canada's MCS program, identified in Table 1 of Annex 1.

Means

The Vessel Monitoring System (VMS) transmits regular individual vessel position information to Fisheries and Oceans Canada. This system improves the ability of Fisheries and Oceans Canada to monitor vessel positions and compliance with fisheries regulations (such as closed areas), and permits the more efficient deployment of other MCS tools such as patrol vessels, on-board observers, and aerial surveillance.

Canada is implementing an integrated national approach to the application of VMS, which is one of a number of complimentary strategies that combine to constitute Canada's MCS program. An effective MCS program is necessary to support departmental objectives for sustainable fisheries and precautionary management.

Canadian vessels fishing in the NRA have been required to carry VMS since 2001. Newfoundland and Labrador implemented mandatory VMS coverage for most of their major domestic fisheries in 2004. Other regions are proceeding with industry consultations and actively working towards VMS implementation. The use of VMS will be introduced on an incremental basis during the next several years and will eventually be integrated into the national MCS regime.

Canada's aerial surveillance program allows real-time monitoring both within and outside Canada's EEZ in order to monitor the activities of vessels and provide the Government of Canada with records of their activities. Aerial surveillance has been particularly effective in identifying illegal fishing activities within waters under Canadian national jurisdiction.

As overfishing remains a significant problem within and outside national jurisdiction, the Government of Canada constantly seeks innovation and improvements in dealing with it.

In March 2004, the Minister of Fisheries and Oceans announced a new five-and-a-half year contract with a private-sector company to carry out aerial surveillance flights on the Atlantic and Pacific coasts. The aircraft are equipped with modern radar, navigation, and data management systems, and are capable of night photography for gathering evidence of illegal fishing activity.

Canada will continuously seek to improve the monitoring, control, and surveillance of vessel activities in order to combat illegal fishing activities and pollution offences, both within and outside national jurisdiction.

Fisheries and Oceans Canada will also forge closer links with, and ensure that information continues to be supplied to, the International Network for the Cooperation and Coordination of Fisheries-Related Monitoring, Control, and Surveillance (the MCS Network).

2.3.2 Review and Improvement of the Dockside Monitoring Program

Objective

To meet Dockside Monitoring Improvement Objectives identified in the Dockside Monitoring Action Plan.

This Action builds upon Canada's MCS program, identified in Table 1 of Annex 1.

Means

The objective of the Dockside Monitoring Program (DMP) is to provide accurate, timely, and independent third-party verification of fish landings. The DMP constitutes the primary source, and in some cases the sole source, of independent landings information for many of the major commercial fisheries in Canada. Private-sector companies are hired by the fishing industry to observe the offloading of fish and to record and report the landings information to Fisheries and Oceans Canada. The fishing industry and Fisheries and Oceans Canada are dependent on the accurate verification of landings by Dockside Monitoring Companies (DMCs).

In 2002, Fisheries and Oceans Canada conducted a review of the DMP. The subsequent report included several recommendations for improvements to the program. An Action Plan to respond to the recommendations is now being implemented to respond to the issues raised in the report. Strategies include:

- All regions are ensuring that DMP Working Groups are in place with representatives from all Fisheries and Oceans Canada organizations, and that Industry Consultation Committees are in place with representation from all DMP industry stakeholders.
- All DMCs in the country must now meet the DMP Quality Management System Standard, which was developed by the Canadian General Standards Board on behalf of Fisheries and Oceans Canada, and is based on ISO 9001:2000 QMS. DMCs must also be designated pursuant to the Fishery (General) Regulations by a Regional Director General of Fisheries and Oceans Canada.
- A new National DMP Policy and Procedures document is being finalized to standardize the DMP across the country.
- Audit strategies are being developed to monitor the performance of DMCs and individual observers, and to verify compliance by fishers, buyers, and processing plants.

With the implementation of these recommendations, the DMP will more successfully deliver the required results: timely, accurate, and unbiased landings information that can be useful for fisheries management, stock assessments, and compliance monitoring.

2.4 Implementation of the International Plan of Action for the Management of Fishing Capacity

Objective

To achieve sustainable fisheries by ensuring a proper balance between fisheries resources and fishing capacity.

Means

The objective of the International Plan of Action for the Management of Fishing Capacity is to achieve the efficient, equitable, and transparent management of fishing capacity worldwide by not later than 2005. It also calls upon countries to support the FAO in establishing an international record of fishing vessels operating on the high seas.

Through its Integrated Fisheries Management Plans (IFMP), Canada has implemented comprehensive measures to help maintain a balance between fishing capacity and available resources. In the past, when over-capacity problems arose, a series of aggressive policy and program interventions was implemented, including a license buy-back and early retirement programs, coupled with retraining and economic diversification measures to assist the affected workers and communities with their transition out of fisheries.

Canada uses different strategies for capacity management. Limiting entry to the fisheries is the most widely used strategy, in addition to input control measures such as gear and area restrictions. There are also a number of policies employed by the Government of Canada that affect the harvesting capacity of

the fishery. Vessel replacement rules specific to each fishery in Canada control capacity growth in the industry. Individual Quota (IQ) and Enterprise Allocation (EA) fisheries are very effective in controlling the volume of landings, but they also influence the harvesting capacity of a fleet. Canada, as a result, has seen a reduction in the capacity of every fleet where IQ and EA were introduced. In fact, between 1992 and 2002, the number of Canadian commercial fishing vessels decreased by 31 per cent.

Canada has begun the implementation of its National Plan of Action for the Management of Fishing Capacity led by Fisheries and Oceans Canada, in cooperation with the provinces and working through the establishment of a Task Group on capacity management. Because sound capacity management is implicitly an integral part of fisheries management, Canada's focus is therefore to establish a credible capacity monitoring system by developing tools and methodologies, and applying them to selected pilot fleets. Efforts to date have resulted in the development of an assessment guide and a number of pilot assessments to test the methodology.

The assessment guide and pilot assessments are now being finalized by obtaining stakeholder feedback to validate the methodology and results, with a view to determining how periodic capacity assessments can be integrated into the ongoing IFMP process.

Internationally, Canada is committed to reporting periodically to the FAO on its progress, which will help maintain international momentum. Canada also reports annually to the FAO on the record of Canadian fishing vessels operating on the high seas.

Canada will continue to support the FAO and other international initiatives to address over-capacity and capacity management issues, not only in national fisheries but also in international waters. In particular, Canada would support RFMOs in leading an international effort in the assessment of fishing capacity for major transboundary, straddling, highly migratory, and high-seas fisheries with active support from their respective member States.

2.5 Effective Implementation of International Commitments

Objective

To ensure that Canada continues to meet its international commitments and to work with regional and international communities to help strengthen international instruments and bodies so that they continue to meet the needs of fisheries.

More information about the international instruments Canada has adopted (Table 1 and Table 5), the various regional bodies with which Canada works with (Table 6), and other information about Canada's role and interest in international fisheries can be found throughout Annex 1.

Means

The first tool identified by the IPOA-IUU is to give full effect to relevant norms of international law in order to prevent, deter, and eliminate IUU fishing. The IPOA-IUU also calls on States whose vessels participate in fisheries regulated by RFMOs to either become members of these RFMOs or, at a minimum, apply the conservation and management measures adopted by these RFMOs.

These are important steps in combating IUU fishing and, as indicated under the *All State Responsibilities* section of Table 1, Annex 1, Canada has taken steps to ratify all the international agreements identified by the IPOA-IUU. Canada is also an active member of multilateral regional fisheries management organizations and bilateral fisheries arrangements.

However, it is not enough simply to ratify an agreement or participate in RFMO meetings. IUU fishing continues to occur even within well-established RFMOs and elsewhere on the high seas, as well as in the EEZ of even the most effective national management regimes. It is therefore important for States to

review their international commitments on a regular basis to ensure that they are being met and to ensure that these management regimes are meeting member State expectations.

Canada's progress report of international IUU-relevant programs, policies, and commitments should:

- examine all the international instruments ratified by Canada and identified in the IPOA as key elements in combating IUU fishing to ensure the full implementation of their provisions;
- identify Canada's efforts to fully implement these instruments and describe the effectiveness of the provisions of the instruments in combating IUU fishing; and
- identify areas where international instruments are dated or weak in their ability to address new and emerging problems related to IUU fishing, and options for addressing these weaknesses, such as international reviews of instruments, updates of instruments, and alternative measures.

Performance measurement and gap-analysis of RFMO involvement and the effectiveness of their efforts to address IUU activities should:

- include a performance measurement component that looks at all RFMOs that Canada works with, and examines how these RFMOs address issues of IUU fishing; and
- identify gaps and weaknesses in regional operations to determine possible solutions and options for Canada as a member, such as recommendations for reviewing programs and alternative approach proposals.

Canada's continued participation and cooperation in international events is aimed at improving the effectiveness of existing agreements. For example, Canada sees events such as the *Conference on the Governance of High Seas Fisheries and the UN Fish Agreement* (held in May 2005 in St. John's, Newfoundland and Labrador) and the work of the Ministerial-led High Seas Task Force on IUU Fishing as important steps in the fight to address IUU fishing, and encourages all countries to participate.

2.6 Implementation of Internationally Agreed Market-Related Measures

Objective

To implement market-related measures within RFMOs, consistent with international law, to deprive those who perpetuate IUU fishing of the benefit of their activities.

Table 5 of Annex 1 provides more information on Canada's efforts regarding market-related measures to address IUU fishing problems.

Means

Implementation methods include:

- developing market-related measures, where necessary, to prevent importation of fish and fish products from vessels and/or States identified by RFMOs as engaging in or supporting IUU fishing;
- harmonizing catch documentation and certification schemes adopted by RFMOs;
- consistent with international law, preventing fish from being traded or imported if caught by vessels identified by an RFMO as having been engaged in IUU fishing;
- developing criteria within RFMOs for the imposition and removal of trade measures so as to ensure fairness, transparency, and consistency;
- supporting new provisions in the Harmonized Commodity Description and Coding System to specifically identify toothfish, swordfish, and several types of tuna to allow better tracking of the trade and catch of these species in order to combat IUU fishing; and
- fully implementing the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources catch document scheme.

2.7 National Plan of Action Program Review

Objective

To identify a review system to track the progress and performance of Canada's NPOA-IUU as called for under the IPOA-IUU, and to ensure that the NPOA is seen as a living document that can be updated when new measures are developed and endorsed.

States and RFMOs should report to the FAO on progress with the elaboration and implementation of their plans to prevent, deter, and eliminate IUU fishing as part of their biennial reporting to FAO on the Code of Conduct. These reports should be published by the FAO in a timely manner.

At least every four years after the adoption of their national plans of action, States should review their implementation of these plans to identify cost-effective strategies that will increase their effectiveness and take into account their reporting obligations to FAO under Part VI of the IPOA.

Means

To clearly evaluate our progress on implementation, Canada will utilize the "Checklist of Recommended Actions" identified on pages 72–79 of the *IPOA-IUU Implementation Guide*. By doing so, Canada will ensure that the document is updated at regular intervals in accordance with the provisions of the IPOA-IUU, or when significant new initiatives are developed through changes in Canada's domestic and international policy and programs.

The *Conference on the Governance of High Seas Fisheries and the UN Fish Agreement* and the work of the High Seas Task Force on IUU Fishing are examples of events that could produce new initiatives warranting mention in Canada's NPOA-IUU. Canada will therefore review the NPOA before the next FAO Committee on Fisheries meeting in 2007, to ensure that any new initiatives to combat IUU fishing are reflected.

Finally, Canada encourages all States to look at their national plans of action as living documents that should be updated as necessary to reflect new initiatives and to remain in accordance with the provisions of the IPOA-IUU.

3. Regional and International Considerations

The objective of this section of the NPOA is to identify gaps in the plan and propose remedial steps at the regional and international level.

More information on Canada's involvement in RFMOs can be found throughout Annex 1, particularly in Table 6.

3.1 Proposals for Institutional Strengthening of Regional Fisheries Management Organizations

Objective

To strengthen RFMOs to ensure that they have more effective roles in preventing, deterring, and eliminating IUU fishing.

Means

High seas overfishing remains a global problem that has drawn international attention from all sectors of society. IUU fishing involves all flag States, all types of vessels, all waters, and all markets. Possible destruction of sensitive ecosystems is predicted over the next five to 10 years as experts report that 75 per cent of the world's fisheries are significantly depleted, overexploited or fully exploited. These facts indicate an ineffective governance regime. Recent international instruments have called upon States to strengthen the capacities of RFMOs, as they are the most effective forum for cooperating in the management of high seas fisheries. These calls have been echoed in the IPOA-IUU.

As such, Canada will press for the adoption of measures to strengthen the institutional regimes of RFMOs through:

- reviews of the varied mandates and roles of RFMOs to harmonize approaches to management and incorporate changes in international law;
- the integration of ecosystem, precautionary, and biodiversity considerations into RFMO management;
- a greater role for coastal States;
- the provision of necessary resources to carry out the RFMOs' most basic functions; and
- the enhancement of RFMO credibility by improving their decision-making procedures to ensure promptness, transparency, and consistency.

3.2 Proposals for Additional Compliance Mechanisms to be Adopted by Regional Fisheries Management Organizations

Objective

To adopt effective measures to ensure that RFMO member States do not engage in IUU fishing.

Means

While IUU fishing conducted by vessels without nationality or flying the flag of States not parties to RFMOs is a significant problem, it is important to recall that much IUU fishing is conducted by vessels of countries that are parties to RFMOs. To date, the fight against IUU has been unbalanced as RFMOs have had a greater tendency to look outward rather than inward in addressing the problem.

Effective flag State control is not being exercised by RFMO members due to a lack of political will and/or capacity. Current international law puts the onus on flag States to address non-compliance by their vessels fishing on the high seas, but this reliance on flag State responsibility alone has been ineffective in preventing, deterring, and eliminating IUU fishing. The role of RFMOs is limited in this respect to monitoring the fishing activity and reporting to the flag State, and needs to be expanded.

Canada will press for the adoption of additional compliance mechanisms in RFMOs through:

- the development of effective joint mechanisms to review vessels' compliance with management measures;
- the development of boarding and inspection procedures consistent with UNFA;
- harmonized protocols for conducting port inspections to strengthen port state controls;
- the development and standardization of penalties for fisheries violations to ensure that they are of sufficient gravity to deter future violations and are not perceived simply as a cost of doing business;
- the development of measures to better regulate vessels from transshipping at sea and to prevent support vessels from enabling IUU activities;
- the placement of observers on fishing vessels to fulfill a compliance role;
- the creation of a centralized licensing regime; and
- ensuring that there is a genuine link between flag States and their vessels.

3.3 Proposals for Better Collection and Exchange of Information through Regional Fisheries Management Organizations

Objective

To improve the collection and exchange of information within and among RFMOs to enable quick action to prevent, deter, and eliminate IUU fishing.

Means

Because IUU operators can very quickly re-flag or adjust their activities to avoid being caught, the ability to obtain information on a real-time basis is key to effective monitoring and control operations. However, RFMOs can play an important role in collecting, exchanging, and disseminating information to prevent, deter, and eliminate IUU fishing.

Canada will press for improvements to the collection and exchange of information through and between RFMOs by:

- creating a record of violations leading to sanctions imposed on owners, operators, and masters of fishing vessels engaged in IUU fishing;
- forging closer links among RFMOs such as exchanges of vessel lists, as well as real-time information on the activities of non-contracting parties;
- forging closer links between members of the fishing industry and non-governmental organizations, both of whom have valuable and reliable intelligence-gathering capabilities; and
- forging closer links with the MCS Network to bridge the information gap.

3.4 Bilateral Assistance to Developing States

Objective

To assist developing states with the funds, training, and resources needed to establish and maintain the infrastructure that will prevent, deter, and eliminate IUU fishing.

Means

The Canadian International Development Agency's (CIDA) Strategy for Ocean Management and Development reflects increased international recognition of the importance of the oceans and their contribution to sustainable development and food security. The increase in fishing of traditional fish stocks by both coastal and distant-water fishing nations, together with IUU fishing activities, has pushed world fish production towards unsustainable levels.

During the past 35 years, CIDA has provided Official Development Assistance to partner countries; sub-regional, regional, multilateral, and non-governmental organizations; and the private sector to assist with the sustainable management and development of ocean resources, including marine fisheries. This effort covers areas such as:

- drafting basic policy and legislation for resource management and assessment;
- integrating scientific information into government decision-making;
- assisting with the development and implementation of licensing systems and regulatory frameworks that will help build institutional capacity for fisheries resource assessment, with the goal of determining the sustainable levels of exploitation of fish stocks that are under national jurisdiction; and
- monitoring, control, and surveillance systems for domestic and foreign fishing activities.

Based on the above, CIDA's Strategy for Ocean Management and Development may be used as a vehicle for increasing the capacity in developing countries to control IUU fishing at all levels.

Annex 1: Comparison of Canadian Policy and Practice to the Provisions of the IPOA-IUU

Table 1

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
All State Responsibilities	
International Instruments	
	Canada deposited its instruments for ratification of UNCLOS to the United Nations on November 7, 2003. Canada deposited its instruments for ratification of UNFA to the UN on August 3, 1999. Canada accepted the FAO Compliance Agreement in 1994. Canada developed the Canadian Code of Conduct for Responsible Fisheries in 1998. **Action 2.5** provides a means to ensure the continued effectiveness of these instruments.
National Legislation	
Legislation	The management and protection of fisheries resources falls under the mandate of Fisheries and Oceans Canada, and is governed by four primary legislative instruments covering both fisheries and oceans resource management. These are: • The *Department of Fisheries and Oceans Act*, establishing the powers, duties, and functions of the Minister of Fisheries and Oceans Canada, which extend to and include all matters over which Parliament has jurisdiction, relating to seacoast and inland fisheries, fishing and marine sciences, and the coordination of the policies and programs of the Government of Canada respecting oceans. • The *Oceans Act,* founded on the principles of sustainable development and integrated resource management. The *Act* gives the Minister of Fisheries and Oceans Canada the legal authority to develop an ocean management strategy. • The *Fisheries Act,* providing the legislative authority for the management and regulation of the fishery. It assigns powers to regulate access to the fishery to control conditions of harvesting and enforce regulations. It is one of the strongest environmental laws in Canada. • The *Coastal Fisheries Protection Act,* setting out the Minister's responsibility for regulating foreign fishing in Canadian waters. **Actions 2.1** and **2.1.1** outline Canada's efforts to strengthen its fisheries policy.

TABLE 1 *Continued*

State Control Over Nationals	Canadian nationals are aware of the destructive consequences of IUU fishing and are discouraged from doing business with those who engage in IUU fishing. It is an offence for Canadian nationals to violate the fishery laws of other States and/or to undermine the conservation and management measures of RFMOs. Canada does not subsidize or economically support activities related to IUU fishing.
Vessels Without Nationality	The *Coastal Fisheries Protection Act* provides for Canada to take enforcement action under specified circumstances against vessels without nationality.
Sanctions	Foreign vessels entering Canadian waters and conducting fishing activities without a licence, or breaching conditions of licence or relevant Canadian legislation (such as the *Coastal Fisheries Protection Act* and Regulations, and the *Fisheries Act* and Regulations) would be prosecuted under that legislation. Penalties for non-compliance vary with the offence and range up to C$750,000 plus forfeiture of the catch and/or vessel. Maximum penalties for foreign vessels are set out in the *Coastal Fisheries Protection Act* (Section 18) and the Coastal Fisheries Protection Regulations. There is no distinction made for the nationality of the vessel. Examples of maximum penalties are: • fishing in Canadian waters without a license: $C750,000 (if convicted on indictment) or $C150,000 (summary conviction); and • unauthorized entry into Canadian waters: $C500,000 (indictment) or $C100,000 (summary conviction). Although these are maximums, the actual fines are set by the court and rarely approach the maximums. However, penalties can also include forfeiture of catch, fishing gear, and vessels, depending on the seriousness of the offence. The maximum penalties for domestic offences are set out in the *Fisheries Act* (Section 78): • summary conviction: $C100,000 for the first offence and $C100,000 and/or imprisonment for one year for subsequent offences; and • indictment: $C500,000 for the first offence and $C500,000 and/or imprisonment for two years for subsequent offences.
Non-cooperating States	Regarding actions that can be taken against IUU activities by foreign-flagged vessels outside Canadian waters: • Under the *Coastal Fisheries Protection Act*, Canada can take urgent action against vessels of flag States, as specified in the Regulations, to prevent further destruction of straddling stocks off Canada's east coast; and • Canada has ratified the 1995 United Nations Agreement on Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, and is working on implementing its provisions, including those provisions relating to boarding and inspection.

TABLE 1 *Continued*

Economic Incentives	Canada does not subsidize or economically support activities related to IUU fishing, and supports efforts to eliminate subsidies to IUU fishers. **Actions 2.1, 2.1.1, 2.2,** and **2.4** describe alternative ways to eliminate the economic incentives behind IUU fishing by, for example, addressing capacity-related drivers of IUU fishing. **Action 2.6** gives additional ways to approach these incentives.
Monitoring, Control, and Surveillance	Canada has implemented MCS and continually seeks ways to improve these measures. Canada's MCS process includes: • governing access to Canadian fisheries through agreements established under the *Fisheries Act;* • maintaining accurate records of all vessels with authority to fish in Canadian waters; • adopting VMS and enhanced reporting, for example within Canada's EEZ and in the NAFO Regulatory Area; • using appropriate observer programs; • providing training and education for all persons involved in MCS operations; • working with industry to ensure an effective MCS system; and • working with the International Network for the Cooperation and Coordination of Fisheries-Related Monitoring Control and Surveillance Network (MCS Network). **Actions 2.3, 2.3.1,** and **2.3.2** look at ways in which Canada can improve the effectiveness of its MCS program.
National Plans	
	Canada's National Plan of Action was developed in accordance with the provisions of the FAO IPOA, and is a product of broad stakeholder consultations. **Action 2.7** entails a commitment to develop an NPOA review process to report on the status of implementation.
Cooperation Between States	
	Canada is an active member in regional fisheries management organizations such as NAFO and the International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT). Canada also works with organizations like the FAO to ensure that Canadian fisheries information is available in accordance to our responsibilities under the FAO Compliance Agreement. Canada has also worked with other States to support the development of such international agreements as UNFA, IPOA-IUU, and the FAO Compliance Agreement. Canada supports processes developed by organizations such as the FAO and the OECD to monitor the progress of States that are committed to eliminating IUU fishing. Canada supports those States that participate fully in these monitoring processes, which include questionnaires and other information-collection systems to examine the development of national plans of actions on IUU fishing as well as program management and the ratification of UNFA. Canada encourages States which have not yet participated to do so.

TABLE 1 *Continued*

Publicity	
	Vessels that are caught fishing illegally in Canadian waters or in the NAFO Regulatory Area are identified by Canadian authorities.
Technical Capacity Resources	
	It is fully within Canada's existing technical capacity and resources to ensure that the provisions of Canada's fisheries protection policies are implemented and enforced.

TABLE 2

IPOA-IUU Provisions	**Canadian Policy**
Flag State Responsibilities	
Fishing Vessel Registration	
	Canada has implemented a regulatory requirement whereby Canadian vessels must obtain a licence to fish in waters other than Canadian fishery waters, such as international waters or the waters of another country. Conditions can be applied to the licence to ensure that pertinent conservation and management measures are respected. Fishing in the waters of other countries must be authorized by competent authorities from that State. Further to the *Coastal Fisheries Protection Act* and Regulations, Canada has developed a Policy for Access by Foreign Fishing Vessels to Canadian Fisheries Waters and Ports. Pursuant to this Policy, a foreign fishing vessel may apply for a licence for a variety of activities. Three of the criteria specified in the Policy to aid in decision-making are that: • the vessel is flagged to a country Canada regards as having fulfilled its flag State duties in controlling the activities of its fleet and ensuring compliance with relevant conservation and management measures and relevant international fisheries treaty obligations; • the vessel is flagged to a country that adheres to international fisheries instruments, notably UNFA, the FAO Compliance Agreement, the Code of Conduct for Responsible Fisheries, and the IPOA-IUU; and • the Minister of Fisheries and Oceans is satisfied that the vessel applying for a licence has not engaged in IUU fishing as per the criteria and timeframes developed by the National Port Access Committee.
Record of Fishing Vessel	Canada maintains a comprehensive record of fishing vessels entitled to be flagged under Canada's registration system. Every Canadian vessel, other than a pleasure vessel, must have a person who is responsible for acting in all matters relating to the vessel. This person is called the authorized representative.

TABLE 2 *Continued*

	In the case of a Canadian vessel that is owned by more than one person, one owner must be appointed as the authorized representative. Because corporations are legally persons, a corporation may be the authorized representative. The authorized representative of a vessel owned by a foreign-owned subsidiary corporation must be: • a subsidiary of the corporation that is incorporated under the laws of Canada or a province; • an employee or director of any branch office of the corporation that is carrying on business in Canada; or • a ship management company incorporated in a province or according to federal law. All commercial vessels are required to be registered, licensed or certified by Transport Canada according to the Canadian Ship Registration Guidelines. To operate in commercial fisheries, vessels must be registered with Fisheries and Oceans Canada. Foreign vessels that would be exceptionally allowed to fish in Canadian waters for Canadian operators are not required to be registered with Fisheries and Oceans Canada.
Authorization to Fish	In the case of unauthorized fishing or a breach of the licence by a vessel flying a Canadian flag, appropriate action can be taken under Canadian law. Licences are required for transporting and transshipping. Where licences are issued, vessels are required to report.

TABLE 3

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
Coastal State Measures	
	To track vessels operating within Canadian jurisdiction, Canada employs several MCS tools such as mandatory reporting requirements, mandatory logbooks, frequent vessel position reporting, independent at-sea and dockside observer programs, and regular patrols in areas where vessels are known to fish. Some of the Canadian vessels operating in Canada's EEZ use VMS systems while others are monitored through hail reports and regular radio contact. Canada's fisheries management programs allow officials to know where most or all fishing vessels are within Canadian jurisdiction. Vessels are also subject to Canada's *Fisheries Act*, the *Coastal Fisheries Protection Act* (in the case of foreign vessels fishing in Canadian waters), the provisions of UNFA, and the regulations of those RFMOs of which Canada is a member. **Actions 2.1** to **2.4** and **2.6** identify new ways for Canada to meet its coastal State responsibilities.

TABLE 4

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
Port State Measures	
	Foreign vessels seeking port access in Canada are required to provide reasonable advance notice of entry into port, a copy of authorization to fish, and details of the fishing trip and quantities of fish on board. Other vessels engaged in fishing-related activities are also required to provide the aforementioned information. Foreign vessels in Canadian ports are also required to provide information regarding: • the flag State of the vessel, its name, nationality, and identification details; • qualifications of the master and the fishing master; • types of fishing gear; • catch on board, including the origin of catch, species, form, and quantity; and • other information required by relevant RFMOs and international agreements. If a vessel intends to land or transship fish in Canadian ports, then a port inspection will be carried out subject to relevant international agreements and laws. However, if no fish is to be landed or transshipped, then access may be provided for the purposes of refuelling and re-supply even at a time when an inspection cannot be carried out. Where there are reasonable grounds for suspecting IUU fishing, Canada will: • prohibit landings and transshipments from the IUU vessel in port; • immediately report the matter to relevant authorities in the flag State, and as appropriate, to an RFMO or other State where the IUU fishing occurred. In the past, Canada has had to take action against foreign vessels in port with the consent of the flag State because of fishing violations. Canada has been an active and cooperative participant in the efforts of RFMOs to adopt and/or strengthen schemes to prevent landings and transshipments of IUU caught fish, and to prohibit landings by non-members' vessels where there is a presumption of IUU fishing, based on identification by an RFMO. **Actions 2.3** and **2.6** will help Canada improve its Port State Measures to deter IUU fishing.

TABLE 5

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
Internationally Agreed Market-Related Measures	
	Canada co-sponsored a resolution with the ICCAT, establishing a mechanism for the imposition of non-discriminatory trade sanctions on States whose vessels undermine ICCAT's conservation and management measures, in conformity with international law. Canada has taken steps to prevent the trade or import of IUU-caught fish by encouraging individuals and companies not to do business with others who are engaged in or support IUU fishing. Canada has also adopted laws that make it a violation to conduct business or trade in fish or fish products derived from IUU fishing. Canada also participates in catch documentation schemes. Catch of all vessels can be determined using catch reporting, the DMP and, for species not covered by DMP, sales slips. Under the DMP, landed fish are weighed and catch reports verified against landings. **Action 2.6** includes commitments to implement market-related measure, while **Action 2.3.2** provides information on improvements being made to the DMP.

TABLE 6

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
Cooperation through Regional Fishery Management Organizations	
	Canada cooperates with a number of RFMOs to combat IUU fishing, and has implemented decisions taken by RFMOs to combat IUU fishing at the national level. While this is an evolving process, Canada has implemented obligations under RFMOs that deal with IUU fishing such as those contained in NAFO Conservation and Enforcement Measures and NAFO's Scheme to Promote Compliance by Non-Contracting Party Vessels. Similarly, Canada has implemented measures such as ICCAT's positive list. Implementation of measures such as these is accomplished primarily through regulatory amendments (i.e., to the Coastal Fisheries Protection Regulations) and policy changes. **Actions 3.1** to **3.3** identify recommended actions for both RFMOs and RFMO member States to improve their ability to combat IUU fishing.

TABLE 7

IPOA-IUU Provisions	Canadian Policy
Special Requirements of Developing Countries	
	Action 3.4 details Canada's efforts to work with developing countries and their efforts to combat IUU fishing.
Reporting	
	Canada regularly responds to reporting requests from the FAO and other organizations such as the OECD, and will continue to do so to the best of its ability. **Action 2.7** will help streamline the reporting process by ensuring that Canada is aware of the status of its implementation, and the success of its efforts to address IUU fishing.

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Plan d'action national *du* Canada visant *à* prévenir, *à* contrecarrer *et à* éliminer *la* pêche illicite, non déclarée *et* non réglementée

mars 2005

www.surpeche.gc.ca

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2005-280 (Édition révisée, septembre 2005)

©Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2005

N° cat. Fs23-462/2005
ISBN 0-662-68828-7

Imprimé sur du papier recyclé

Plan d'action national *du* Canada visant *à* prévenir, *à* contrecarrer *et à* éliminer *la* pêche illicite, non déclarée *et* non réglementée

mars 2005

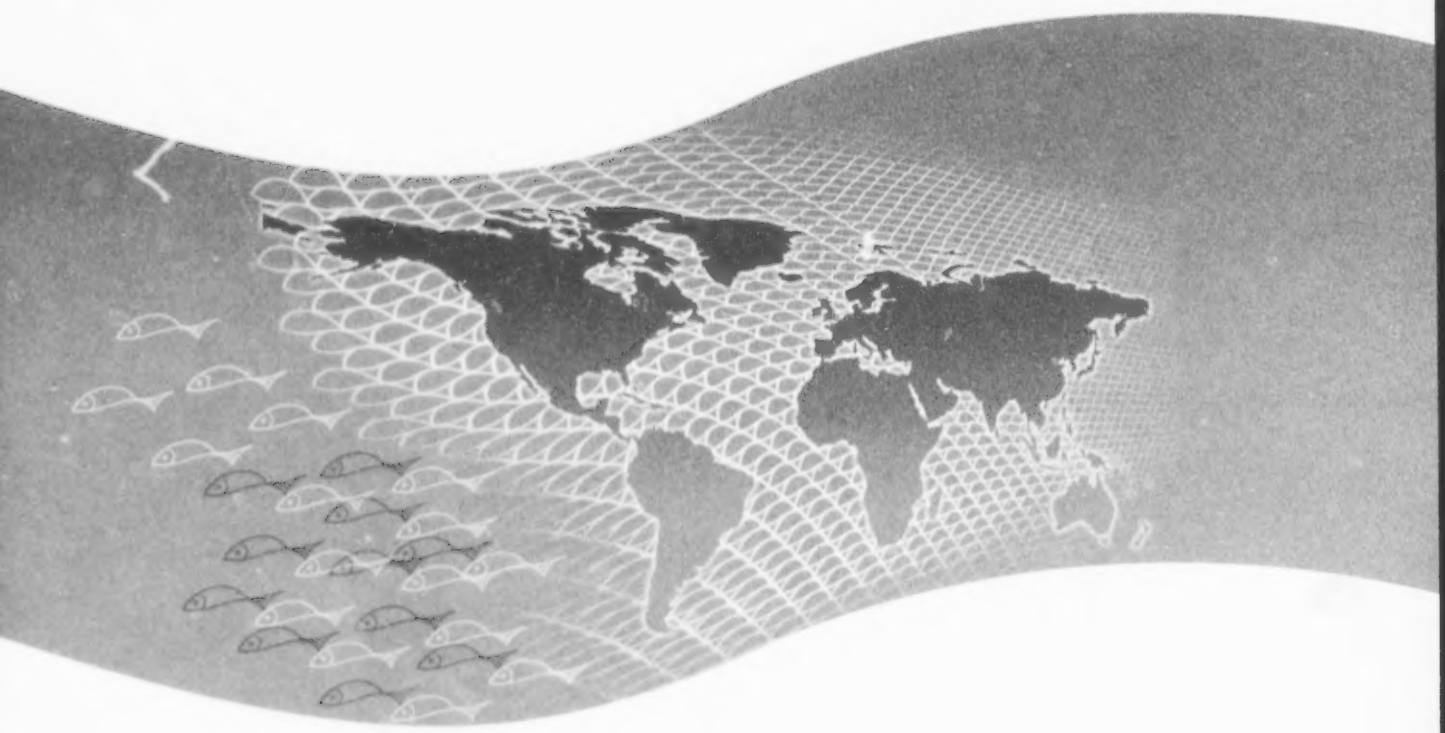

www.surpeche.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
1.1 But 1
1.2 Aperçu de la pêche INN 1
1.3 Origine et but du PAI-INN 2
1.4 Pêches canadiennes 2
1.5 Cadre législatif et réglementaire canadien 3
1.6 Engagements internationaux 5

2. Mesures 7
2.1 Renouvellement du Programme de gestion des pêches 7
2.1.1 Renouvellement législatif 8
2.2 Application de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique 9
2.3 Examen et amélioration des activités de contrôle, de suivi et de surveillance 10
2.3.1 Amélioration du Système de surveillance des navires 10
2.3.2 Examen et amélioration du Programme de vérification à quai 11
2.4 Mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche 12
2.5 Mise en œuvre efficace des engagements internationaux 13
2.6 Mise en œuvre des mesures relatives au commerce sur le plan international 14
2.7 Examen du programme du Plan d'action national 15

3. Considérations régionales et internationales 16
3.1 Propositions pour renforcer les institutions des organisations régionales de gestion des pêches 16
3.2 Propositions de mécanismes supplémentaires visant les parties contractantes, qui doivent être adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches 16
3.3 Proposition pour améliorer la collecte et l'échange d'information au moyen des organisations régionales de gestion des pêches 17
3.4 Aide bilatérale aux États en développement 18

Annexe 1 : Comparaison des politiques et des pratiques canadiennes aux dispositions prévues par le PAI-INN 19

1. INTRODUCTION

1.1 But

Ce document présente les mesures prévues par le Canada pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); décrit les politiques et les lois canadiennes en vigueur et détermine les programmes; et les projets en cours qui traitent du problème de la pêche INN.

Le *Plan d'action national du Canada visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (PAN-INN) a été élaboré conformément aux principes et aux dispositions du Plan d'action international (PAI) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INN). Ces principes et dispositions sont établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

En outre, le PAN-INN prépare et fournit des solutions recommandées concernant les préoccupations du Canada en matière de pêche INN au sujet de la surcapacité, de la non-conformité sans conséquences des parties contractantes aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de l'absence de contrôle efficace de l'État du pavillon tant chez les parties contractantes que non contractantes.

1.2 Aperçu de la pêche INN

Depuis quelques décennies, la communauté internationale prend de plus en plus conscience de l'intensification des activités de pêche illégales et irresponsables dans les zones nationales et en haute mer. Ces activités, qualifiées couramment de pêche INN, menacent la durabilité des pêches partout dans le monde.

La pêche INN va à l'encontre des efforts déployés par les États, les ORGP, l'industrie et les pêcheurs légitimes pour maintenir la productivité et la durabilité des pêches. En plus des dommages directs causés par la pêche INN aux populations de poisson, cette pêche a des effets négatifs sur les mammifères marins, les oiseaux aquatiques, les tortues de mer et la biodiversité dans son ensemble.

Bien qu'on ne connaisse pas l'amplitude réelle de la pêche INN dans le monde, en 2000, la FAO a laissé entendre qu'environ 30 p. 100 des prises totales découlaient de telles activités. Il ressort clairement que ceux qui pratiquent la pêche INN sont dynamiques, motivés par le profit et stimulés par des incitatifs économiques et sociaux et que ces activités peuvent différer d'une région ou espèce ciblée à une autre. De plus, la pêche INN peut nuire aux personnes qu'elle emploie comme on l'a souligné lors d'un atelier tenu dernièrement sur la pêche INN (avril 2004) par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui a mis en relief les conditions de sécurité inadéquates des membres des équipages provenant de pays pauvres et sous-développés.

Ce qui inquiète particulièrement, ce sont les activités de pêche illégale organisées qui se déroulent dans les zones régies par des ORGP ou dans d'autres zones en haute mer. Certaines flottilles de pêche continuent de capturer illégalement du poisson protégé par des moratoires dans la zone réglementée par l'OPANO, tandis que d'autres dépassent leurs quotas autorisés chaque année.

Pour s'attaquer aux problèmes de la pêche INN, les intervenants de tous les niveaux doivent adopter des stratégies nationales, régionales et internationales toutes aussi dynamiques. On trouvera de plus amples renseignements sur le problème mondial de la pêche INN dans le site Web des pêches de la FAO à l'adresse www.fao.org/fi/default_all.asp.

1.3 Origine et but du PAI-INN

Le PAI-INN est un instrument volontaire qui détermine les moyens de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer les activités de pêche INN grâce à un train de mesures développées pour être mises en œuvre intégralement par tous les États, les organisations régionales d'intégration économique et les ORGP. Le PAI-INN établit que la collaboration et la coordination, les vastes consultations et la participation intégrale de tous les intervenants constituent des éléments clés du processus de mise en œuvre. En outre, il favorise une approche exhaustive et intégrée qui tient compte de toutes les répercussions économiques, sociales et environnementales de la pêche INN. Cette approche repose sur les principes fondamentaux de conservation, de transparence et de non-discrimination.

Le concept du PAI-INN a vu le jour à la 23e session du Comité des pêches (COFI) de la FAO en 1999. Le Comité a été alarmé par le rythme auquel les activités de pêche INN prenaient de l'ampleur, les dommages prévus de telles activités et la prolifération de navires battant pavillon de complaisance.

Le PAI a été élaboré dans le cadre du Code de conduite pour la pêche responsable et d'une façon qui fait appel aux règles du droit international pertinent. Par conséquent, bien que le PAI soit volontaire, beaucoup de ses dispositions de base existent dans d'autres instruments exécutoires comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 et l'Accord de conformité de la FAO.

Le COFI a approuvé le PAI sur la pêche INN le 2 mars 2001. Le PAI a été adopté officiellement par le Conseil de la FAO au mois de juin suivant.

1.4 Pêches canadiennes

Les ressources halieutiques jouent un rôle important au Canada, en tant que source d'alimentation et de revenus pour les personnes autochtones et non autochtones. En 2003, ces pêches employaient environ 115 000 personnes, qui ont débarqué quelque 873 000 tonnes de poisson dans la région de l'Atlantique et 218 000 tonnes dans la région du Pacifique. La valeur combinée des prises dépassait 2,9 milliards de dollars. Ses exportations étant estimées à 4,5 milliards de dollars en 2003, le Canada se plaçait au cinquième rang mondial pour les exportations de poissons et de produits de la pêche.

Une part importante des activités de pêche canadiennes se déroulent au large, dans ce qui est une des zones économiques exclusives (ZEE) la plus vaste au monde, équivalant à environ 31 p. 100 de la masse terrestre du pays. Tenter de contrer les nombreuses menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques du Canada dans une zone si vaste pose un défi de taille aux gestionnaires des pêches.

Au nombre des principales menaces pour les stocks à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE canadienne, mentionnons les suivantes :

- pêche d'espèces faisant l'objet de moratoires;
- dépassement des prises accessoires permises pour des espèces faisant l'objet de moratoires;
- dépassement de quotas, ou du volume de poissons qu'il est permis de capturer;
- récolte de poissons de petite taille;
- rapports erronés sur les prises;
- pêche dans une zone qui a été fermée;
- contrôle inefficace, par les États du pavillon, de leurs bateaux en haute mer.

Ces menaces s'ajoutent aux défis et aux rajustements auxquels le secteur canadien des pêches a dû faire face aux cours des dix dernières années. Après avoir connu de faibles niveaux au cours de la dernière décennie, les stocks de poisson de fond et de saumon de l'Atlantique n'ont pu se rétablir. Bien qu'ils montrent des signes d'amélioration par suite de mesures de gestion adoptées à la fin des années 90, les stocks de saumons du Pacifique demeurent faibles.

La situation de ces stocks de poisson et autres souligne l'importance de bonnes mesures de conservation. En même temps, la demande d'accès continue de faire ressortir le besoin d'établir un équilibre entre la pêche et la protection de la ressource pour en assurer la durabilité.

Un aperçu complet des politiques, du cadre législatif et des programmes de gestion des pêches du Canada dans le contexte des dispositions du PAI-INN est donné à l'annexe 1. En outre, les tableaux de l'annexe 1 devraient être utilisés comme points de référence pour les sections 2 et 3 de ce document.

1.5 Cadre législatif et réglementaire canadien

Pour contrer les menaces que présentent les activités de pêche INN pour la durabilité des pêches du Canada, le gouvernement canadien a mis en œuvre un certain nombre de politiques et de programmes au fil des ans. Ces politiques et programmes sont conformes aux principes du PAI-INN.

Le tableau 1 de l'annexe 1 donne un bref aperçu du cadre législatif régissant les pêches au Canada, tandis que les mesures 2.1, 2.1.1, et 2.2 donnent des exemples des efforts déployés par le Canada pour renforcer ses politiques de pêche.

L'objectif du cadre législatif et réglementaire du Canada est le suivant :

- gérer et protéger les ressources halieutiques d'une façon biologiquement durable;
- présenter les mesures possibles à prendre, au besoin, pour prévenir les pratiques destructrices, tout en continuant de chercher à trouver des solutions internationales efficaces.

Les instruments législatifs conçus pour atteindre les objectifs du Canada concernant les ressources halieutiques comprennent ce qui suit :

- la *Loi sur le ministère des Pêches et des Océans;*
- la *Loi sur les océans;*
- la *Loi sur les pêches;*
- la *Loi sur la protection des pêches côtières;*
- la *Loi sur les espèces en péril.*

Loi sur le ministère des Pêches et des Océans

La *Loi sur le ministère des Pêches et des Océans* établit les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités du ministre des Pêches et des Océans qui englobent toutes les questions relevant de la compétence du Parlement en matière de :

- pêches côtières et intérieures;
- sciences halieutiques et marines;
- coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada concernant les océans.

Loi sur les océans

La *Loi sur les océans* confère au ministre des Pêches et des Océans l'autorité législative de faire appel à tous les intervenants du Canada qui ont des intérêts océaniques, y compris les organisations autochtones, pour élaborer une stratégie de gestion des océans reposant sur le développement durable et la gestion intégrée des activités et des ressources dans les eaux estuariennes, côtières et marines.

La *Loi sur les océans* prévoit les pleins droits et compétences sur les eaux internes, nos zones de pêche au large des côtes de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique, y compris les droits concernant le plateau continental. En outre, elle précise les droits du Canada de pêcher les espèces sédentaires sur le plateau et sa compétence relativement à l'exploration et à l'exploitation de minéraux et de ressources non vivantes des fonds marins et du sous-sol.

La *Loi sur les océans* est une déclaration de la compétence canadienne sur sa zone contiguë de 12 milles marins, s'étendant au-delà de la mer territoriale de 12 milles marins et sur sa ZEE de 200 milles marins.

Loi sur les pêches

La *Loi sur les pêches* est la pierre angulaire de la politique de gestion des pêches du Canada, prévoyant des pouvoirs élargis permettant au ministre de gérer, de conserver et de protéger les ressources halieutiques. Ces pouvoirs comprennent les pouvoirs discrétionnaires suivants :

- octroyer des permis ou des baux pour la pêche;
- allouer les prises entre les groupes d'utilisateurs;
- protéger l'habitat du poisson et prévenir la pollution.

Bien que la réglementation de la pêche commerciale soit l'élément le plus visible des programmes réglementaires du Ministère, la Loi s'applique également aux pêches en eaux à marées, aux pêches récréatives, aux pêches en eaux douces et aux pêches autochtones.

Trois articles de la *Loi sur les pêches* jettent les bases de la gestion des pêches au Canada :

- L'article 7 confère au Ministre la discrétion absolue d'octroyer des permis et des baux en l'absence d'exclusivité du droit de pêche conférée par la loi;
- L'article 9 prévoit le pouvoir de suspendre ou de révoquer des permis et des baux pour motif valable;
- L'article 43 permet au gouverneur général en conseil de prendre des règlements d'application pour la conservation et la protection du poisson et la gestion et la surveillance des pêches.

En outre, la *Loi sur les pêches* comprend des dispositions interdisant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

Loi sur la protection des pêches côtières

La responsabilité du Ministre en matière de réglementation de la pêche étrangère dans les eaux canadiennes est établie par la *Loi sur la protection des pêches côtières* (LPPC). La LPPC et ses règlements connexes confèrent au ministre le pouvoir de permettre à des bateaux étrangers d'avoir accès aux eaux et aux ports canadiens.

La politique canadienne relative à l'accès aux ports demeure une politique de « ports fermés » par laquelle les ports canadiens sont généralement fermés et l'accès est un privilège qui peut uniquement être accordé par le gouvernement canadien. La politique relative à l'accès aux ports est conforme aux obligations internationales, y compris les obligations commerciales internationales.

La LPPC interdit à certaines catégories de bateaux de pêcher des espèces de poissons précisées en contravention avec les règles régissant la pêche en mer dans la zone réglementée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

De mars 2002 à mars 2003, les agents des pêches canadiens ont traité 10 321 infractions concernant les pêches et l'habitat en vertu du règlement de la *Loi sur les pêches* et de la LPPC. Pendant la même période, 2 907 accusations ont été portées, et 1 188 accusations additionnelles sont en suspens ou en cours d'examen.

Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a été adoptée pour empêcher la disparition d'espèces fauniques. La Loi protège les espèces en péril ainsi que leurs habitats essentiels. En outre, la LEP comporte des dispositions qui aident à gérer les espèces préoccupantes afin d'empêcher qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou qu'elles ne disparaissent.

Des renseignements additionnels au sujet des mesures législatives canadiennes en matière de pêche, y compris le texte intégral de la *Loi sur les pêches* et de la LPPC sont présentés dans le site suivant : www.dfo-mpo.gc.ca/communic/policy/dnload_f.htm.

Les textes intégraux de toutes les lois canadiennes sont disponibles dans le site Internet du ministère de la Justice : laws.justice.gc.ca/fr/search.html.

1.6 Engagements internationaux

Les ressources halieutiques se trouvent dans les eaux nationales et internationales, et le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger et à conserver ces ressources partout au monde. Dans le but d'assurer la conservation et l'exploitation durable de ces ressources halieutiques dans les eaux internationales, le Canada fait partie de plusieurs organisations de pêche régionales et internationales, y compris la FAO, l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest et la Commission du saumon du Pacifique. De plus, le ministère des Pêches et des Océans surveille les activités de pêche de bateaux battant pavillon étranger dans les eaux internationales et négocie et applique des traités de pêche internationaux et des accords commerciaux.

Le tableau 1 de l'annexe 1 présente un bref aperçu du cadre législatif du Canada régissant les pêches tandis que les mesures 2.5 et 2.6 concernent les efforts que déploie le Canada pour continuer à respecter ses engagements internationaux.

Le Canada a ratifié et applique actuellement les versions nationales de tous les accords internationaux qui, selon le PAI-INN, constituent des éléments clés de la lutte contre la pêche INN, y compris :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- l'Accord des Nations Unies sur les pêches;
- l'Accord de conformité de la FAO;
- le Code de conduite pour une pêche responsable.

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) est le régime exhaustif de maintien de l'ordre dans les océans et mers du monde. Elle comporte des règles régissant toutes les utilisations des océans et de leurs ressources. On y enchâsse la notion que tous les problèmes concernant les espaces océaniques sont étroitement interreliés et doivent être traités comme un tout. Le Canada a ratifié l'UNCLOS le 6 novembre 2003.

Accord des Nations Unies sur les pêches

L'Accord des Nations Unies sur les pêches (ANUP) précise des principes fondamentaux, établis dans l'UNCLOS, selon lesquels les États devraient collaborer pour assurer la conservation des ressources halieutiques qui chevauchent la limite de la ZEE et de la haute mer.

L'ANUP établit un cadre pour la conservation et la gestion des stocks de poisson transfrontaliers et des poissons grands migrateurs dans des zones hauturières réglementées par des ORGP. Il rend obligatoire l'adoption d'une approche de précaution et la gestion écosystémique lorsqu'il s'agit de gérer ces pêches en haute mer et dans des eaux qui relèvent d'États côtiers. En outre, il oblige les États à réduire la pollution, les déchets et les rejets de poisson et à exercer un contrôle réel sur leurs bateaux de pêche en haute mer.

Un des aspects les plus innovateurs de l'ANUP est le droit des États signataires d'arraisonner et d'inspecter les bateaux d'autres parties en haute mer et de vérifier la conformité aux règles de pêche des ORGP reconnues internationalement. Le Canada a ratifié l'ANUP en août 1999 et l'appuie fermement.

La disposition concernant le règlement des différends constitue un autre aspect important de l'ANUP. Selon l'article 27, partie VIII, les États ont l'obligation de régler leurs différends par la négociation, l'examen, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours à des organismes ou à des arrangements régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

Accord de conformité de la FAO

Le 20 mai 1994, le Canada a ratifié l'Accord de la FAO de 1993 et a transmis à la FAO les renseignements sur les bateaux requis par l'Accord. Les pays qui ont signé ou ratifié l'Accord doivent faire en sorte qu'ils communiquent ces informations, surtout en vertu des articles 4 et 6 qui enjoignent tout pays à :

- tenir un fichier des navires de pêche autorisés à battre son pavillon et à être utilisés pour la pêche en haute mer et prendre toutes les mesures éventuellement nécessaires pour s'assurer que tous ses navires de pêche sont inscrits dans ledit fichier.
- mettre à la disposition de la FAO, pour chaque navire de pêche inscrit dans le fichier qu'il doit tenir aux termes de l'article 4, les informations ci-après :
    - nom du navire de pêche, numéro d'immatriculation, noms précédents (s'ils sont connus);
    - port d'immatriculation;
    - pavillon précédent (le cas échéant);
    - indicatif international de signaux radio (le cas échéant) ;
    - nom et adresse du (ou des) propriétaire(s);
    - lieu et date de la construction;
    - type de navire;
    - longueur.

Afin de promouvoir les principes du Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable, le gouvernement du Canada a collaboré avec l'industrie pour mettre en œuvre des programmes de pêches sélectives et des plans de gestion intégrée des pêches.

Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable

En 1998, le Canada a élaboré un Code de conduite sur les pratiques de pêche responsable par le truchement d'un comité de treize membres comprenant des pêcheurs et des représentants de l'industrie. En vertu de ce code, les pêcheurs participants s'engagent à établir des pêches durables. À l'heure actuelle, 80 p. 100 des pêcheurs canadiens ont adopté le Code et un nouveau comité a été constitué pour le mettre en œuvre.

2. MESURES

L'objectif de cette section du PAN-INN est d'établir un plan d'action qui détermine les lacunes actuelles et propose des correctifs au niveau national.

2.1 Renouvellement de la gestion des pêches

Objectif

Établir des ressources écologiquement durables pour assurer la viabilité économique d'une industrie viable et diversifiée et d'un éventail d'utilisateurs des ressources, appuyée par un régime de gouvernance des pêches moderne conforme à la protection des droits ancestraux et issus de traités prévue par la Constitution. Cette vision comprend de meilleurs résultats de conservation, une plus grande autonomie de l'industrie, un accès et des allocations plus stables, des décisions transparentes et une intendance partagée.

Moyens

Le PAI a mis en évidence un certain nombre de mesures susceptibles de dissuader la pêche INN. Mais bien avant qu'elles n'aient été déterminées dans le PAI-INN, le Canada avait déjà pris d'importantes mesures en vue de leur mise en œuvre dans le but de renforcer ses politiques et ses programmes de pêche. Le Canada a par la suite constaté une forte diminution des activités de pêche INN.

Malheureusement, il est évident d'après la poursuite des activités illégales que ces mesures seules ne peuvent garantir l'élimination de la pêche INN. Tant qu'il existe des incitatifs pour agir de façon illégale, ce type de pêche se poursuivra. Il faut donc que les États concernés non seulement appliquent les dispositions déterminées dans le PAI, mais continuent de s'engager à prendre de nouvelles mesures pour renforcer leurs politiques et leurs programmes de pêche.

Le Programme de renouvellement de la gestion des pêches illustre les efforts entrepris par le Canada pour rationaliser ses programmes de pêche et renforcer ses politiques en la matière.

Il s'agit en fait d'un ensemble cohérent d'activités aboutissant à la modernisation de la gestion des pêches. De plus, le Programme met en œuvre les orientations du récent travail d'élaboration des politiques par les moyens suivants :

- engagements importants sur les côtes est et ouest du pays, y compris la Nouvelle orientation du Pacifique;
- élaboration de réponses aux questions soulevées dans les rapports du Groupe de travail conjoint sur les pêches après la conclusion de traités et de la Commission des Premières nations;
- Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique.

Le Programme de renouvellement de la gestion des pêches examinera les questions suivantes :

- La modernisation de la gouvernance de la gestion des pêches au moyen de :
  - la mise en place de cadres de conservation adoptant une approche de précaution et la prise en compte de considérations relatives à l'écosystème;
  - un accès et des allocations stables ainsi que des procédés prévisibles et transparents;
  - une intendance partagée fondée sur la cogestion;
  - un régime de conformité modernisé qui reflète la nouvelle approche.

- Des cadres de conservation clairs qui intègrent des considérations relatives aux approches de précaution et à l'écosystème permettront d'améliorer les résultats en matière de conservation. Ces cadres seront mis en œuvre au moyen de Plans de gestion intégrée des pêches; ils seront gérés par un processus de gestion des pêches fondée sur les objectifs et pourront être clarifiés par la législation.
- Les allocations et l'accès stables constituent la première étape primordiale pour changer l'orientation des relations avec les utilisateurs des ressources afin de passer d'un système d'accès et d'allocations à l'amélioration de la gestion des récoltes, l'atteinte des objectifs de conservation et l'augmentation de la valeur économique.
- Le partage de l'intendance est fondé sur le partage des responsabilités et la prise de décisions en commun avec les utilisateurs des ressources. Son succès dépend d'engagements et de procédés de cogestion efficaces. De nombreuses ententes de cogestion diverses et réussies démontrent que cette approche concertée est essentielle pour mettre en place un système de gouvernance de gestion des pêches modernisé, abordable et qui répond aux objectifs de conservation.
- Des dispositions de cogestion fournissent un cadre qui permet à l'industrie et au ministère des Pêches et des Océans de partager la responsabilité de la gestion des ressources et d'élaborer des approches collaboratives. Ces approches peuvent comprendre des règles de décision et des responsabilités partagées dans le domaine des sciences, des mesures de gestion et des régimes de conformité, notamment l'imposition de sanctions et le rajustement des quotas.
- La modernisation de la gouvernance des pêches nécessite un régime de conformité stratégique qui utilise de nouveaux outils, facilite l'établissement de nouvelles relations, favorise l'intendance partagée avec les utilisateurs des ressources ainsi que les collectivités et cible les problèmes de conformité systémiques. Le ministère des Pêches et des Océans va redéfinir et moderniser son programme de conformité, en intégrant les questions et les besoins intersectoriels en matière de conformité à une stratégie globale pour garantir l'innovation et le meilleur usage des ressources.

À mesure que des programmes ou des projets opérationnels particuliers seront en place, on déterminera le niveau et le rythme des changements au cours de discussions avec les groupes d'utilisateurs des ressources. Les programmes et les politiques seront peaufinés avec le temps à l'aide des mécanismes actuels comme les processus de planification de la gestion des pêches et les comités locaux de planification des flottilles.

2.1.1 Renouvellement législatif

Objectif

Élaborer des options de changement et des approches de réglementation et de gouvernance pour appuyer le renouvellement de la gestion des pêches.

Moyens

De nombreux facteurs – changements environnementaux et climatiques, institutions internationales de gouvernance imparfaites et fléchissements cycliques des principaux stocks – ont contribué aux problèmes de la pêche. Cependant, de plus en plus, on s'entend pour dire que la *Loi sur les pêches,* vieille de 138 ans, est un outil inadéquat pour relever les défis des pêches côtières et intérieures.

Comme en fait état le Rapport Pearse-McRae intitulé *Treaties and Transitions : Towards Sustainable Fishery on Canada's Pacific Coast,* la *Loi sur les pêches* du Canada est un instrument législatif conçu pour une époque différente. Le rapport fait état de l'important recours au processus pénal long et coûteux

pour l'application de la Loi. De plus, le fait de continuer à recourir à la réglementation de type « injonction et contrôle » est incompatible avec l'autogestion des groupes visés par la réglementation, notamment les flottilles et les groupes autochtones.

Pour établir le cadre réglementaire moderne de gestion des pêches dans les eaux côtières et intérieures, le Canada adoptera une approche de « réglementation intelligente » assortie d'objectifs d'efficacité, d'utilité, de réactivité, de collaboration et d'habilitation.

Cette analyse des besoins en matière de législation et des solutions possibles n'en est qu'à ses premières étapes. Il faudra notamment établir un processus d'engagement général avec les provinces, les organismes représentant les pêcheurs, les flottilles, les groupes autochtones et les collectivités.

Un projet de loi exhaustif proposant une nouvelle *Loi sur les pêches* a été déposé en 1995, mais il n'a jamais été promulgué. Ce projet de loi comprenait notamment les éléments suivants :

- sanctions administratives monétaires et sanctions en matière de permis;
- dispositions juridiques pour la gestion déléguée, la cogestion et la prise de décisions en commun;
- rationalisation du processus réglementaire et élaboration de nouveaux instruments de réglementation;
- inclusion d'objectifs, de principes (consultatifs ou exécutoires) ou de processus de gestion des ressources et reconnaissance du rôle des intervenants, des citoyens, des groupes autochtones et des provinces dans la gestion des pêches.

2.2 Mise en œuvre de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique

Objectif

Moderniser le cadre stratégique qui régit la façon dont les pêches de l'Atlantique sont gérées, y compris les aspects liés à l'application des règlements.

Ces mesures s'appuient sur le programme de CSS du Canada présenté au tableau 1 de l'annexe 1.

Moyens

Bien que plusieurs politiques aient été établies en réponse à des enjeux de pêche particuliers, la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPR) est la première tentative exhaustive d'établir une orientation et des objectifs communs pour la gestion des pêches de l'Atlantique. En ce qui a trait à la pêche INN, la RPPA souligne le besoin d'établir un cadre réglementaire applicable.

Pour améliorer la conformité, la RPPA indique que le ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec les utilisateurs des ressources et d'autres parties intéressées, poursuivra l'élaboration de son cadre législatif et réglementaire de façon à privilégier la conservation et l'exploitation durable. Des mesures particulières peuvent comprendre ce qui suit :

- établir la bonne combinaison de méthodes de contrôle, de suivi et de surveillance qui pourrait comprendre des systèmes de contrôle électroniques pour les bateaux et les engins de pêche, des services de vérification à quai et la présence d'observateurs à bord de bateaux de pêche;
- renforcer les moyens de dissuasion à l'aide de mesures de contrôle plus efficaces et de peines plus appropriées et efficaces pour les pratiques de pêche illégales, par exemple, le droit d'une flottille de conserver sa part des pêches pourrait dépendre de sa conduite passée en matière de conservation et de conformité;
- renforcer l'autoréglementation de l'industrie en élaborant des protocoles de conformité qui énoncent les obligations et les conséquences de la

non-conformité et les inclut dans les plans de gestion des pêches – le ministère des Pêches et des Océans jouera un rôle de vérification pour faire en sorte que les objectifs de conservation soient atteints;

- élaborer de nouvelles approches et mesures incitatives pour appuyer la bonne intendance des ressources, par exemple :
  - accorder en priorité les nouvelles allocations aux flottilles qui peuvent faire constamment démontrer leur excellente conduite en matière de conservation excellents lorsqu'il y a une augmentation substantielle de l'abondance de la ressource;
  - donner aux flottilles davantage de souplesse pour concevoir des mesures de gestion comme celles qui concernent les programmes d'observateurs;
  - élaborer d'autres mesures d'application appropriées.

2.3 Examen et amélioration des activités de contrôle, de suivi et de surveillance

Le Canada fait appel à divers outils de contrôle, de suivi et de surveillance (CSS) pour assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques. Le Système de surveillance des navires et le Programme de vérification à quai du Canada sont parmi les outils les plus importants, permettant de réaliser les objectifs du Canada en matière de CSS. De plus, le Canada reconnaît le besoin de revoir et d'améliorer continuellement ses activités afin d'en assurer l'efficacité soutenue. Les deux mesures suivantes font partie des efforts du Canada pour améliorer ses activités de CSS.

2.3.1 Amélioration du Système de surveillance des navires

Objectif

Renforcer la capacité opérationnelle du Canada en matière de CSS.

Cette mesure s'appuie sur le programme de CSS du Canada, présenté au tableau 1 de l'annexe 1.

Moyens

Le Système de surveillance des navires (SSN) est un système qui transmet périodiquement de l'information sur la position d'un navire particulier au ministère des Pêches et des Océans. Le SSN améliore la capacité du ministère des Pêches et des Océans de surveiller la position des bateaux et la conformité des activités de pêche aux règlements (contrôle des zones fermées) et permet le déploiement plus efficace d'autres moyens de CSS comme les patrouilles maritimes, les observateurs à bord et la surveillance aérienne.

Le Canada met en œuvre une approche nationale intégrée d'application du système de surveillance des navires. Le SSN est l'une de plusieurs stratégies complémentaires qui, ensemble, constituent le programme de CSS du Canada. Un programme de CSS efficace est nécessaire pour appuyer les objectifs de pêche durable et de gestion prudente du Ministère.

Les bateaux de pêche canadiens qui évoluent dans la zone réglementée par l'OPANO doit, depuis 2001, avoir à leur bord le SSN. La région de Terre-Neuve-et-Labrador a commencé à appliquer un échéancier de mise en œuvre obligatoire du SSN pour ses principales pêches en 2004. D'autres régions continuent de consulter l'industrie et travaillent activement à la mise en œuvre du SSN. L'utilisation du SSN se généralisera graduellement au cours des prochaines années et le système finira par être intégré en permanence dans le régime national de CSS.

Le programme de surveillance aérienne du Canada permet le contrôle en temps réel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ZEE canadienne, afin de suivre les activités des bateaux et de fournir au

gouvernement du Canada des données. La surveillance aérienne a été particulièrement efficace pour déceler des activités de pêche illégales dans la zone de compétence nationale.

Toutefois, on reconnaît que la surpêche constitue toujours un grave problème, tant dans la zone intérieure qu'extérieure, et le gouvernement cherche souvent à innover et à améliorer ses techniques.

En mars 2004, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé la passation d'un nouveau contrat de cinq ans et demi avec une entreprise qui effectuera des patrouilles aériennes des côtes atlantique et pacifique pour le ministère des Pêches et des Océans. Les aéronefs de cette entreprise sont équipés de systèmes modernes de radar, de navigation et de gestion de données, et ils permettent de photographier la nuit pour recueillir des preuves sur les activités de pêche illégales.
Le Canada continuera de chercher à améliorer ses activités de contrôle, de suivi et de surveillance des bateaux afin de combattre les activités de pêche illégales et la pollution dans sa zone de compétence nationale et à l'extérieur.

En outre, le ministère des Pêches et des Océans établira des liens plus étroits avec le réseau international de coopération et de coordination des réseaux du contrôle, de suivi et de surveillance (réseau CSS) et continuera de lui transmettre de l'information.

2.3.2 Examen et amélioration du Programme de vérification à quai

Objectif

Atteindre les objectifs d'amélioration de la vérification à quai déterminés dans le plan d'action sur la vérification à quai.

Cette mesure s'appuie sur le programme de CSS du Canada, présenté au tableau 1 de l'annexe 1.

Moyens

L'objectif du Programme de vérification à quai (PVQ) est d'assurer la vérification exacte, opportune et indépendante des débarquements de poissons effectuée par des tiers. Le PVQ constitue la source principale, et, dans certains cas, la source unique d'information indépendante sur les débarquements pour de nombreuses pêcheries commerciales importantes au Canada. L'industrie de la pêche retient les services d'entreprises indépendantes pour observer les débarquements de poissons, les enregistrer et les signaler au ministère des Pêches et des Océans. L'industrie de la pêche et le Ministère dépendent de la vérification exacte des débarquements effectuée par les entreprises de vérification à quai (EVQ).

Le ministère des Pêches et des Océans a procédé à la révision du PVQ en 2002. Son rapport subséquent comprenait plusieurs recommandations pour améliorer le programme. Le ministère des Pêches et des Océans est actuellement en train de mettre en œuvre un plan d'action pour donner suite à ces recommandations. Voici certaines des mesures les plus importantes :

- Toutes les régions doivent faire en sorte que des groupes de travail du PVQ soient en place et comptent des représentants de toutes les organisations du MPO, et que des comités de consultation de l'industrie soient constitués et comptent des représentants de tous les intervenants de l'industrie dans le PVQ.
- Toutes les EVQ du pays doivent désormais respecter la norme relative aux systèmes de gestion de la qualité pour le PVQ, établie par l'Office des normes générales du Canada pour le ministère des Pêches et des Océans et fondée sur la norme ISO 9001:2000 QMS. De plus, des EVQ doivent être désignées conformément au *Règlement de pêche (dispositions générales)* par un directeur général régional du ministère des Pêches et des Océans.
- Un nouveau document national sur les politiques et les procédures du PVQ est en train d'être finalisé en vue de normaliser le PVQ dans tout le pays.

- Le ministère des Pêches et des Océans élabore actuellement des stratégies de vérification pour contrôler le rendement des EVQ et de leurs observateurs, ainsi que pour s'assurer de la conformité des pêcheurs, des acheteurs et des usines de transformation.

Grâce à la mise en œuvre de ces recommandations, le PVQ atteindra mieux les objectifs visés, c'est-à-dire fournir de l'information exacte, opportune et impartiale sur les débarquements qui peut servir aux fins de la gestion des pêches, des évaluations des stocks et de la surveillance de la conformité.

2.4 Mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche

Objectif

Établir des pêches durables en trouvant un juste équilibre entre les ressources halieutiques et la capacité de pêche.

Moyens

L'objectif du Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche est de promouvoir une gestion de la capacité de pêche efficace, équitable et transparente à l'échelle internationale, au plus tard en 2005. Le Plan demande aux pays d'appuyer la FAO dans l'établissement d'un registre international sur les bateaux de pêche évoluant en haute mer.

Le Canada a mis en œuvre des mesures exhaustives pour contribuer à maintenir l'équilibre entre la capacité de pêche et les ressources disponibles au moyen des plans de gestion intégrée des pêches (PGIP). Par le passé, lorsque les problèmes de surcapacité ont surgi, le Canada a mis en œuvre une série de programmes et d'interventions stratégiques énergiques, notamment les programmes de retrait des permis et de retraite anticipée, jumelés à des mesures de recyclage professionnel et de diversification économique pour faciliter le départ de la pêche et ainsi aider les travailleurs touchés et leurs collectivités dans leur transition.

Le Canada a recours à diverses stratégies de gestion de la capacité. L'accès limité à la pêche est l'outil le plus couramment utilisé par le gouvernement. En plus de l'accès limité, des restrictions s'appliquent notamment aux engins et aux bateaux utilisés pour réduire les intrants. Le gouvernement prend aussi des mesures de restriction qui ont une incidence sur la capacité de pêche. Des règles ont été adoptées pour empêcher que le remplacement des bateaux n'entraîne une augmentation de la capacité de pêche au sein de l'industrie. Ces règles sont particulières à chaque pêche au Canada. Les quotas individuels (QI) et les allocations aux entreprises de pêche sont très efficaces pour contrôler le volume des débarquements, mais ils influencent aussi la capacité de pêche d'une flottille. Le Canada a été témoin d'une réduction de la capacité de chacune de ses flottilles avec l'introduction des QI et des allocations aux entreprises. En fait, entre 1992 et 2002, le nombre de bateaux de pêche commerciale a chuté de 31 p. 100 au Canada.

Le Canada a commencé la mise en œuvre de son Plan d'action national pour la gestion de la capacité de pêche sous la direction du ministère des Pêches et des Océans en collaboration avec les provinces au moyen de l'établissement d'un Groupe de travail sur la gestion de la capacité. Comme la gestion de la capacité fait implicitement partie intégrante de la gestion continue des pêches, le Canada met l'accent sur l'établissement d'un système crédible de surveillance de la capacité en élaborant des outils et des méthodologies et en les appliquant à des flottilles pilotes sélectionnées. À ce jour, nos efforts ont mené à l'élaboration d'un guide d'évaluation et à un certain nombre d'évaluations pilotes pour mettre la méthodologie à l'essai.

Le Canada parachève le guide d'évaluation et les évaluations pilotes en obtenant les commentaires des intervenants pour valider la méthodologie et les résultats tout en visant à déterminer comment les évaluations périodiques de la capacité peuvent être intégrées au processus continu des PGIP.

Sur la scène internationale, le Canada s'est engagé à faire rapport périodiquement à la FAO sur ses progrès, ce qui contribue à consolider les efforts internationaux. De plus, le Canada rend compte annuellement à la FAO des rapports des bateaux de pêche canadiens qui évoluent en haute mer.

Le Canada continuera d'appuyer la FAO et d'autres initiatives internationales pour résoudre les questions de surcapacité et de gestion de la capacité, tant dans le domaine des pêches nationales que dans les eaux internationales. Plus particulièrement, le Canada appuierait les ORGP qui coordonneraient, avec l'appui de leurs pays respectifs, les efforts déployés à l'échelon international, pour évaluer la capacité de pêche des principaux stocks transfrontaliers, chevauchants et grands migrateurs ainsi que pour les pêches hauturières.

2.5 Mise en œuvre efficace des engagements internationaux

Objectif

Veiller à ce que le Canada respecte ses engagements internationaux et collabore avec les communautés régionales et internationales pour renforcer les instruments et les organismes internationaux afin qu'ils continuent de répondre aux besoins des pêches.

L'annexe 1 présente plus d'information sur les instruments internationaux adoptés par le Canada (tableau 1 et tableau 5), les divers organismes régionaux qui collaborent avec le Canada (tableau 6) et d'autres renseignements sur le rôle du Canada et son intérêt à l'égard des pêches internationales.

Moyens

Le PAI-INN définit le premier instrument ainsi : « Les États devraient donner pleinement effet aux normes appropriées du droit international » afin de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INN. Le PAI-INN demande aussi aux États dont les bateaux participent à des pêches réglementées par les ORGP de devenir membres des ORGP, ou au minimum, d'appliquer des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organismes.

Il existe des étapes importantes pour contrecarrer la pêche INN, tel que mentionné dans la section sur les *responsabilités de tous les États* du tableau 1 de l'annexe A. Le Canada a pris les mesures nécessaires pour ratifier tous les accords internationaux définis par le PAI. Le Canada est aussi un membre actif des organisations multilatérales régionales de gestion des pêches et des accords de pêche bilatéraux.

Cependant, il ne suffit pas simplement de ratifier un accord ou de participer aux processus des réunions des ORGP. Les activités de pêche INN se poursuivent même au sein d'ORGP bien établies et ailleurs dans la zone hauturière, de même que dans la ZEE et même dans le cadre de régimes efficaces de gestion nationale. Par conséquent, il est important que les États veillent à examiner leurs engagements internationaux sur une base régulière afin de faire en sorte qu'ils soient respectés et qu'ils soient conformes aux attentes des États membres.

Les rapports d'étape du Canada sur les programmes, les politiques et les engagements en matière de pêche INN à l'échelle internationale devraient :

- examiner tous les instruments internationaux ratifiés par le Canada et mentionnés dans le PAI comme éléments essentiels pour contrecarrer la pêche INN et veiller à la mise en application complète de leurs dispositions;
- définir clairement les efforts déployés par le Canada pour mettre en œuvre intégralement ces instruments, et décrire l'efficacité des dispositions de ces instruments dans la lutte contre la pêche INN;
- mentionner les domaines où il existe des lacunes (instruments désuets ou faibles) dans leur capacité à aborder les problèmes émergents de la pêche INN et présenter des solutions pour combler ces lacunes (p. ex., un examen international des instruments, une mise à jour des instruments, des solutions de rechange, etc.).

La mesure du rendement et l'analyse des lacunes en ce qui a trait à la participation des ORGP et à l'efficacité de leurs efforts visant à prévenir les activités de pêche INN devraient :

- comprendre un volet « mesures du rendement » qui examine tous les ORGP qui collaborent avec le Canada et la façon dont ces organismes abordent les questions de pêche INN;
- cerner les lacunes relatives aux opérations régionales pour déterminer les solutions et les options possibles que le Canada peut adopter comme membre (par exemple, des recommandations pour examiner périodiquement les programmes, suggérer des options de changement, etc.).

La participation et la coopération continues aux événements internationaux vise à améliorer l'efficacité des accords existants. Par exemple, le Canada considère que des événements tels que la *Conférence sur la Gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches* (qui a eu lieu en mai 2005 à St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador) ainsi que les travaux du Groupe de travail ministériel sur la pêche INN en haute mer constituent des étapes importantes dans la lutte contre la pêche INN, et il encourage tous les pays à y participer.

2.6 Mise en œuvre des mesures relatives au commerce sur le plan international

Objectif

Mettre en œuvre des mesures relatives au commerce au sein des ORGP conformément au droit international afin de priver ceux qui perpétuent la pêche INN des avantages qu'ils retirent de ces activités.

Le tableau 5 de l'annexe 1 présente de plus amples renseignements sur les efforts que le Canada déploie pour élaborer des mesures relatives au commerce visant à régler le problème de la pêche INN.

Moyens

Voici les méthodes de mise en œuvre :

- Élaborer des mesures relatives au commerce, au besoin, pour prévenir l'importation du poisson et des produits de pêche INN des bateaux et des États qui participent à ces activités d'après les ORGP;
- Harmoniser les plans de documentation et de certification des prises adoptées par les ORGP;
- Prévenir, conformément au droit international, le commerce et l'importation de poisson des bateaux qui, selon les ORGP, participent à la pêche INN;
- Mettre au point des critères au sein des ORGP, relatifs à l'imposition et à l'élimination de mesures commerciales afin de veiller à l'équité, à la transparence et à l'uniformité;
- Appuyer les nouvelles dispositions du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les poissons et les produits dérivés pour identifier précisément la légine australe, l'espadon et plusieurs espèces de thon afin de mieux surveiller le commerce et les prises de ces espèces en vue de contrecarrer la pêche INN;
- Veiller à la mise en application intégrale du plan de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique.

2.7 Examen du programme du Plan d'action national

Objectif

Définir un système d'examen pour suivre les progrès et le rendement relatifs au PAN-INN du Canada en matière de pêche INN tel que prévu par le PAN et s'assurer que le PAN est considéré comme un document évolutif pouvant être mis à jour lorsqu'on élabore et approuve de nouvelles mesures.

Les États et les organisations régionales de gestion des pêches devraient rendre compte à la FAO des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de leurs plans visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN dans le cadre de leur rapport biennal à la FAO sur le Code de conduite. Ces rapports devraient être publiés par la FAO en temps opportun.

Au moins tous les quatre ans après l'adoption de leur plan d'action national, les États devraient revoir la mise en œuvre de ce plan pour déterminer les stratégies rentables afin d'accroître leur efficacité et de tenir compte de leurs obligations en matière de présentation de rapports à la FAO conformément à la Partie VI du PAI.

Moyens

Afin d'évaluer clairement nos progrès dans l'application, le Canada utilisera la « liste de vérification des mesures recommandées » définies aux pages 72 à 79 du *Guide de mise en œuvre du PAI-INN*. Il permet ainsi d'assurer que le document est régulièrement mis à jour conformément aux dispositions du PAI-INN, ou lorsque d'importantes nouvelles initiatives sont élaborées en changeant les politiques et les programmes nationaux et internationaux du Canada.

La *Conférence sur la Gouvernance des pêches en haute mer et l'Accord des Nations Unies sur les pêches* et le travail du Groupe de travail ministériel sur la haute mer et la pêche INN sont des exemples d'événements pouvant donner lieu à de nouvelles initiatives qui méritent de figurer dans le PAN canadien. Le Canada va donc réviser son PAN avant la prochaine réunion du Comité des pêches de la FAO en 2007 pour s'assurer de refléter toutes les nouvelles initiatives visant à lutter contre la pêche INN.

Le Canada encourage tous les États à considérer leur PAN comme un document évolutif qui devrait être mis à jour selon les besoins pour faire état des nouvelles initiatives et se conformer aux dispositions du PAI-INN.

3. Considérations régionales et internationales

L'objectif de la présente section du PAN est de présenter un plan d'action qui met en évidence les lacunes existantes et suggère des mesures correctives à l'échelle régionale et internationale

On trouvera plus d'information sur la participation du Canada aux ORGP à l'annexe 1, précisément dans le tableau 6.

3.1 Propositions pour renforcer les institutions des organisations régionales de gestion des pêches

Objectif

Renforcer les ORGP, en veillant à ce qu'elles contribuent plus efficacement à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN.

Moyens

La surpêche en haute mer demeure un problème mondial, qui suscite l'intérêt de tous les secteurs de la communauté internationale. Les activités de pêche INN sont attribuables à tous les États du pavillon, à tous les types de bateaux de pêche, à toutes les eaux et à tous les marchés. Des experts rapportent que 75 p. 100 des stocks mondiaux sont appauvris, surexploités ou pleinement exploités et ainsi, la destruction potentielle des écosystèmes vulnérables est prévue d'ici les cinq à dix prochaines années. Cette situation met en lumière l'inefficacité du régime de gouvernance. Dans le cadre des instruments internationaux récents, on demande aux États de renforcer la capacité de leurs ORGP puisque ces organisations représentent la tribune la plus efficace de coopération pour gérer les pêches en haute mer. Ces demandes ont été reprises dans le PAI-INN.

Ainsi, le Canada fera pression pour l'adoption de mesures visant à renforcer les régimes institutionnels des ORGP au moyen de :

- l'examen de leur mandat et de leurs rôles divers en cherchant à harmoniser les approches de gestion et à intégrer ces changements au droit international;
- la prise en compte dans leur gestion des considérations touchant les écosystèmes, l'approche de précaution et la biodiversité;
- l'intensification du rôle confié aux États côtiers;
- la mise en place de ressources nécessaires pour exécuter les tâches les plus fondamentales;
- l'amélioration de leur crédibilité en perfectionnant les procédures décisionnelles pour veiller à la rapidité, à la transparence et à l'uniformité.

3.2 Propositions de mécanismes supplémentaires visant les parties contractantes, qui doivent être adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches

Objectif

Adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les États membres des ORGP ne participent à des activités de pêche INN.

Moyens

Même si la pêche INN impliquant des bateaux sans nationalité ou qui battent pavillon des États non membres d'ORGP est un grave problème, il est important de se rappeler qu'une grande part des activités

de pêche INN est attribuable à des bateaux de pays membres des ORGP. À ce jour, la lutte contre la pêche INN n'a pas été bien équilibrée car les ORGP ont eu tendance à se tourner vers l'extérieur plutôt que vers l'intérieur pour faire face au problème.

Aucun contrôle efficace des États du pavillon n'est effectué en raison d'un manque de volonté politique ou de capacité. En vertu du droit international actuel, c'est aux États du pavillon qu'il revient de régler les problèmes de non-conformité de leurs bateaux de pêche hauturière. En raison de cette dépendance à l'égard de l'État du pavillon, on n'a pas réussi efficacement à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN. Le rôle des ORGP est limité en ce qui concerne la surveillance des activités de pêche et les rapports à l'État du pavillon, et par conséquent, doit être élargi.

Le Canada exercera des pressions pour que les ORGP adoptent des mécanismes de conformité supplémentaires au moyen de :

- l'élaboration de mécanismes conjoints efficaces pour vérifier la conformité des bateaux aux mesures de gestion;
- la mise au point de procédures d'arraisonnement et d'inspection conformes à l'ANUP;
- protocoles harmonisés pour l'exécution des inspections des ports en vue de renforcer le contrôle des ports par les États;
- l'élaboration et la normalisation de sanctions applicables aux infractions de pêche pour veiller à ce qu'elles soient suffisamment sévères en vue de dissuader les récidives et ne soient pas simplement perçues comme un coût associé aux activités de pêche;
- la création de mesures pour mieux réglementer les bateaux qui transbordent des marchandises en haute mer et empêchent les navires de pratiquer la pêche INN;
- la présence d'observateurs sur les bateaux de pêche pour jouer un rôle dans l'application de la loi;
- l'instauration d'un régime de permis centralisé;
- la vérification du lien véritable entre les États du pavillon et leurs bateaux.

3.3 Proposition pour améliorer la collecte et l'échange d'information au moyen des organisations régionales de gestion des pêches

Objectif

Améliorer la collecte et l'échange de données au sein des ORGP et entre elles pour permettre une action rapide afin de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

Moyen

Les responsables de la pêche INN peuvent changer très rapidement de pavillon ou modifier leurs activités pour éviter d'être arrêtés; ils peuvent même passer d'un océan à l'autre assez facilement. Par conséquent, la capacité d'obtenir de l'information en temps réel est essentielle pour améliorer l'efficacité de la surveillance et du contrôle. Toutefois, les ORGP peuvent jouer un rôle important dans la collecte, l'échange et la diffusion d'information pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

Le Canada exercera des pressions pour améliorer la collecte et l'échange d'information au moyen des ORGP et entre elles en :

- créant un registre des infractions sujettes à des sanctions imposées aux propriétaires, aux exploitants et aux capitaines des bateaux de pêche qui pratiquent la pêche INN;
- établissant des liens plus étroits avec les ORGP – échange de listes des bateaux, information sur les activités des parties non contractantes en temps réel;

- tissant des liens solides avec les membres de l'industrie de la pêche et des organisations non gouvernementales, qui disposent toutes deux de capacités valables et fiables de recueillir de l'information;
- nouant des liens plus étroits avec le réseau CSS pour combler les lacunes.

3.4 Aide bilatérale aux États en développement

Objectif

Aider les pays en développement (fonds, formation, et ressources) à établir et à maintenir l'infrastructure pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

Moyens

La Stratégie de gestion et de développement des océans de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) tient compte de la reconnaissance internationale accrue de l'importance des océans et de leur contribution au développement durable et à la sécurité alimentaire. Les nations côtières et les nations qui pêchent en haute mer ont accru leurs efforts de pêche visant les stocks traditionnels, ce qui a eu pour effet, avec les activités de pêche INN, d'accroître la production mondiale, nuisant ainsi à la pérennité des stocks de poisson.

Au cours des trente-cinq dernières années, l'ACDI a apporté une aide publique au développement aux nations partenaires, aux organisations infrarégionales, régionales, multilatérales, aux organisations non-gouvernementales et au secteur privé pour appuyer le développement durable et la mise en valeur des ressources océaniques, notamment les pêches marines dans les domaines tels que :

- l'élaboration de politiques et de lois de base pour la gestion et l'évaluation des ressources;
- la prise en compte de l'information scientifique dans les décisions gouvernementales;
- le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de permis et de cadres réglementaires qui aideront à renforcer la capacité institutionnelle d'évaluer les ressources halieutiques afin de déterminer les niveaux d'exploitation durable des stocks de poisson qui relèvent de la compétence nationale;
- les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche nationales et étrangères.

En se fondant sur l'information susmentionnée, la Stratégie de gestion et de développement des océans de l'ACDI peut servir d'outil pour renforcer la capacité des pays en développement de surveiller les activités de pêche INN à tous les niveaux.

Annexe 1 : Comparaison des politiques et des pratiques canadiennes aux dispositions prévues dans le PAI-INN

Tableau 1

Dispositions PAI-INN	Politique canadienne
Responsabilités de tous les États	
Instruments internationaux	
	Le Canada a déposé ses instruments de ratification pour l'UNCLOS à l'Organisation des Nations Unies le 7 novembre 2003. Le Canada a déposé ses instruments de ratification de l'ANUP à l'ONU le 3 août 1999. Le Canada a accepté l'Accord de conformité de la FAO en 1994. Le Canada a élaboré un Code de conduite pour une pêche responsable en 1998. La **mesure 2.5** fournit un moyen de veiller à l'efficacité continue de ces instruments.
Législation nationale	
Législation	La gestion et la protection des ressources halieutiques relève du mandat du ministère des Pêches et des Océans et sont régies au moyen de quatre instruments législatifs touchant tant la gestion des pêches que celle des ressources océaniques : • la *Loi sur le ministère des Pêches et des Océans* établit les pouvoirs, les fonctions et les devoirs du ministre des Pêches et des Océans du Canada, qui s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement relativement aux pêches côtières et aux pêches intérieures, aux sciences halieutiques et océaniques et à la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada relativement aux océans. • La *Loi sur les océans* est fondée sur les principes du développement durable et de gestion intégrée des ressources. Elle donne au ministre des Pêches et des Océans la base juridique pour élaborer une stratégie de gestion des océans. • La *Loi sur les pêches* confère l'autorité législative nécessaire à la gestion et à la réglementation de la pêche. Elle donne les pouvoirs de réglementer l'accès, de contrôler les conditions de la capture et d'appliquer la réglementation. Elle représente aussi une des lois environnementales les plus rigoureuses au Canada. • La *Loi sur la protection des pêches côtières* donne au ministre la responsabilité de réglementer la pêche étrangère dans les eaux canadiennes. Les **mesures 2.1** et **2.1.1** décrivent les efforts déployés par le Canada pour raffermir sa politique en matière de pêche.

TABLEAU 1 *Continué*

Contrôle de l'État sur les ressortissants	Les ressortissants canadiens sont conscients des effets destructeurs de la pêche INN et doivent s'abstenir d'entreprendre des activités avec les personnes qui pratiquent la pêche INN. Les ressortissants qui ne respectent pas les lois sur la pêche des autres États et qui minent les mesures de conservation et de gestion des ORGP commettent une infraction. Le Canada ne subventionne pas et n'appuie pas économiquement les activités de pêche INN.
Bateaux sans nationalité	La *Loi sur la protection des pêches côtières* prévoit que le Canada prenne des mesures d'application de la loi pour contrecarrer les activités des bateaux sans nationalité dans des circonstances particulières.
Sanctions	Les bateaux étrangers qui pénètrent dans les eaux canadiennes et s'adonnent à des activités de pêche sans permis ou qui enfreignent les conditions relatives aux permis ou à la législation canadienne pertinente (la *Loi sur la protection des pêches côtières* et ses règlements connexes et la *Loi sur les pêches* et son règlement) seront poursuivis en vertu de cette législation. Les sanctions varient en fonction de l'infraction et s'élèvent jusqu'à 750 000 $CAN en plus de la confiscation des prises et (ou) du bateau. Les peines maximales imposées aux bateaux étrangers sont établies dans la *Loi sur la protection des pêches côtières* (article 18) et le Règlement sur la protection des pêches côtières indépendamment de la nationalité du bateau. Voici quelques exemples de peines maximales : • Pêcher en eaux canadiennes sans permis – 750 000 $ (si déclaré coupable par mise en accusation), 150 000 $ (déclaration de culpabilité par procédure sommaire) • Accès non autorisé aux eaux canadiennes – 500 000 $ (mise en accusation), 100 000 $ (déclaration de culpabilité par procédure sommaire). Même si ces peines sont maximales, les amendes véritables sont établies par le tribunal et atteignent rarement le maximum. Cependant, les sanctions peuvent aussi comprendre la confiscation des prises, des engins de pêche et des bateaux, dépendant de la gravité de l'infraction. Les sanctions maximales applicables aux infractions de droit internes sont établies dans la *Loi sur les pêches* (article 78): • Par procédure sommaire – 100 000 $ pour la première infraction et 100 000 $ et/ou emprisonnement d'un an en cas de récidive. • Par mise en accusation – 500 000 $ pour la première infraction et 500 000 $ et emprisonnement de deux ans en cas de récidive.

TABLEAU 1 *Continué*

États non coopérants	En ce qui a trait aux mesures qui peuvent être prises contre les bateaux battant pavillon étranger responsables de pêche INN à l'extérieur des eaux canadiennes : • En vertu de la *Loi sur la protection des pêches côtières*, le Canada peut prendre des mesures d'urgence à l'égard des bateaux de l'État du pavillon, précisées dans le règlement afin d'arrêter la destruction des stocks chevauchants au large de la côte Est du Canada; • En 1995, le Canada a mis en œuvre l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Il travaille désormais à la mise en œuvre des dispositions de cet Accord, notamment celles relatives à l'arraisonnement et à l'inspection.
Incitatifs économiques	Le Canada ne subventionne ni n'appuie économiquement les activités de pêche INN et soutient les efforts visant à éliminer les subventions aux pêcheurs qui pratiquent la pêche INN. Les **mesures 2.1, 2.1.1, 2.2** et **2.4** décrivent d'autres moyens d'éliminer les incitatifs économiques sous-jacents à la pêche INN en s'employant à résoudre la question des stimulants relatifs à la capacité pour la pêche INN de même que les autres efforts pour éliminer la pêche INN. La **mesure 2.6** vise les approches supplémentaires destinées à traiter ces incitatifs économiques.
Contrôle, suivi et à surveillance	Le Canada a mis en œuvre d'un CSS et cherche continuellement améliorer ces mesures. Le système de CSS du Canada comprend les volets suivants : • L'accès aux pêches canadiennes est régi par des accords établis en vertu de la *Loi sur les pêches;* • Le Canada conserve des registres exacts des activités de tous les bateaux qui sont autorisés à pêcher en eaux canadiennes; • L'adoption d'un Système de surveillance des navires et l'amélioration des rapports, p. ex., dans la ZEE du Canada et dans la zone réglementée par l'OPANO; • Le Canada a recours, au besoin, à des programmes d'observateurs; • Le Canada donne une formation à toutes les personnes engagées dans des activités de CSS et il veille à les sensibiliser; • Le Canada collabore avec l'industrie pour veiller à l'efficacité du système de CSS; • Les activités de CSS du Canada comprennent le Réseau international de coopération et de coordination des activités de contrôle, de suivi et de surveillance (Réseau de CSS). Les **mesures 2.3, 2.3.1** et **2.3.2** examinent les moyens par lesquels le Canada peut accroître l'efficacité du programme de CSS.

TABLEAU 1 *Continué*

Plans nationaux	
	Le Plan d'action national du Canada a été élaboré conformément aux dispositions du PAI de la FAO et est le fruit de consultations élargies auprès des intervenants. La **mesure 2.7** suppose un engagement à élaborer un processus d'examen du PAN concernant les progrès de sa mise en œuvre.
Coopération entre les États	
	Le Canada est un membre actif des organisations régionales de gestion des pêches, notamment l'OPANO et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Le Canada collabore aussi avec la FAO pour veiller à ce que l'information sur les pêches canadiennes soit disponible conformément à ses responsabilités en vertu de l'Accord de conformité de la FAO. Le Canada a aussi collaboré avec d'autres États pour appuyer l'élaboration d'accords internationaux, p. ex. l'ANUP, le PAI sur la pêche INN et l'Accord de conformité de la FAO. Le Canada appuie les processus mis au point par les organisations, notamment par la FAO et l'OCDE, lesquels sont conçus pour surveiller les progrès des États qui se sont engagés à éliminer la pêche INN. Le Canada apporte son soutien aux États qui participent pleinement aux processus de surveillance, ce qui comprend des questionnaires et d'autres systèmes de collecte d'information en vue d'examiner l'élaboration de plans d'action nationaux sur la pêche INN, la gestion de programmes et la ratification et la mise en œuvre de l'ANUP et il incite ceux qui n'ont pas encore participé à le faire.
Publicité	
	Les bateaux qui sont surpris en train de pêcher illégalement dans les eaux canadiennes ou dans la zone réglementée par l'OPANO sont identifiés par les autorités canadiennes.
Capacité et ressources techniques	
	Le Canada dispose de la capacité et des ressources techniques pour faire respecter et appliquer les politiques de protection des ressources halieutiques du Canada.

TABLEAU 2

Dispositions du PAI-INN	Politique canadienne
Responsabilités des États du pavillon	
Immatriculation des bateaux de pêche	
	Le Canada a mis en œuvre une exigence réglementaire selon laquelle les bateaux canadiens doivent obtenir un permis pour pêcher dans les eaux autres que les eaux de pêches canadiennes, c.-à.-d les eaux internationales ou les eaux d'un autre pays. Des conditions peuvent s'appliquer au permis pour veiller au respect des mesures pertinentes de conservation et de gestion. Les activités de pêche dans les eaux des autres pays doivent être autorisées par les autorités compétentes de cet État. Pour donner suite à la *Loi sur la protection des pêches côtières* et à son règlement connexe, le Canada a élaboré une Politique sur l'accès des bateaux de pêche étrangers aux eaux et aux ports canadiens. Conformément à cette Politique, un bateau de pêche étranger peut faire une demande de permis pour une diversité d'activités. Voici trois des critères précisés dans la Politique pour faciliter le processus décisionnel : • Le bateau bat le pavillon d'un pays que le Canada considère conforme à ses obligations d'État du pavillon. Le Canada a contrôlé les activités de sa flotte et a veillé à la conformité aux mesures pertinentes de conservation et de gestion et aux obligations appropriées liées à des traités de pêche internationaux. • Le bateau bat le pavillon d'un pays qui se conforme aux instruments internationaux de pêche, notamment l'ANUP, l'Accord de conformité de la FAO, le Code de conduite pour une pêche responsable et le Plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. • Le ministre des Pêches et des Océans est satisfait de la conduite des bateaux qui font une demande de permis et n'ont pas participé à la pêche INN (conformément aux critères et aux calendriers établis par le Comité national sur l'accès aux ports).
Incitatifs économiques des bateaux	Le Canada maintient un registre complet des bateaux de pêche autorisés à battre le pavillon en vertu du système du registre canadien. Chaque bateau canadien, autre que les bateaux de plaisance, doit désigner une personne chargée d'agir dans toutes les situations. Cette personne est désignée sous le nom de représentant autorisé. Dans le cas d'un bateau canadien qui appartient à plus d'une personne, les propriétaires doivent désigner une personne qui agira comme représentant autorisé. Les entreprises sont des personnes sur le plan juridique et par conséquent, une entreprise peut être le représentant autorisé. Le représentant autorisé d'un bateau appartenant à une filiale étrangère doit être : • une filiale de l'entreprise constituée en personne morale en vertu des lois du Canada ou de la province;

TABLEAU 2 *Continué*

	• un employé ou un directeur de tout bureau local de l'entreprise qui fait des affaires au Canada; • une entreprise de gestion des navires constituée en personne morale conformément aux lois fédérales. Tous les bateaux commerciaux doivent obtenir leur immatriculation, leur permis ou leur certification du ministère des Transports (Transports Canada) – veuillez vous reporter aux directives sur l'immatriculation des bateaux canadiens. Pour mener des activités de pêche commerciale, les bateaux doivent obtenir leur immatriculation du ministère des Pêches et des Océans. Les bateaux étrangers qui seraient exceptionnellement autorisés à pêcher en eaux canadiennes pour des exploitants canadiens ne sont pas tenus d'obtenir leur immatriculation du ministère des Pêches et des Océans.
Autorisation de pêcheur	Dans le cas de pêche non autorisée ou d'infraction au permis commise par un bateau battant pavillon canadien, les mesures appropriées seront prises en vertu des lois canadiennes. Un permis est requis pour le transport et le transbordement. Dans les cas où des permis sont délivrés, les bateaux ont l'obligation de faire rapportt

TABLEAU 3

Dispositions du PAI-INN	**Politique canadienne**
Mesures des États côtiers	
	Afin de faire le suivi des activités des bateaux dans les eaux de compétence canadienne, le Canada a recours à un certain nombre d'outils de CSS, notamment les exigences obligatoires de rapport, les journaux de bord obligatoires, les rapports fréquents sur les déplacements des bateaux, les programmes d'observateurs en mer et à quai et les patrouilles régulières dans les zones où des bateaux s'adonnent à des activités de pêche. Certains bateaux canadiens qui pêchent dans la ZEE du Canada utilisent un Système de surveillance des navires, d'autres des rapports radio sur les prises et des communications régulières par radio. Les programmes de gestion des pêches du Canada permettent aux représentants de savoir où la plupart ou l'ensemble des bateaux de pêche se trouvent dans les eaux de compétence canadienne. Les bateaux doivent aussi se conformer à la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la protection des pêches côtières* dans le cas de bateaux étrangers qui s'adonnent à des activités de pêche dans les eaux canadiennes, ainsi qu'aux dispositions de l'ANUP et au règlement des ORGP desquelles le Canada est membre. Les **mesures 2.1-2.4** et **2.6** définissent de nouveaux moyens qui permettent au Canada de s'acquitter de ses responsabilités d'État côtier.

TABLEAU 4

Dispositions du PAI-INN	Politique canadienne
Mesures des États du port	

Les bateaux étrangers qui cherchent à obtenir l'accès au Canada sont tenus de fournir dans des délais raisonnables le moment de leur entrée dans le port, une copie de leur autorisation de pêcher et les détails de leur excursion de pêche et des quantités de poisson à bord. Les autres bateaux qui participent à des activités de pêche sont aussi tenus de présenter l'information susmentionnée. Les bateaux étrangers dans les ports canadiens sont aussi tenus de fournir l'information suivante :

- l'État du pavillon du bateau, les détails d'identification, le nom et la nationalité;
- les qualifications du capitaine et du capitaine de pêche;
- les types d'engins de pêche;
- les prises à bord, notamment l'origine des prises, les espèces, la forme et les quantités;
- les autres informations requises par les ORGP pertinentes et conformément aux accords internationaux.

Si un bateau a l'intention de débarquer ou de transborder du poisson dans les ports canadiens, alors une inspection au port sera effectuée conformément aux lois et aux accords internationaux pertinents. Cependant, si aucun poisson n'est débarqué ou transbordé, alors l'accès peut être autorisé à des fins d'avitaillement et de réapprovisionnement même à un moment où une inspection ne peut être effectuée.

Dans les cas où il existe des motifs raisonnables de suspecter des activités de pêche INN, le Canada prendra les mesures suivantes :

- interdire les débarquements et les transbordements au port des bateaux qui pratiquent la pêche INN;
- faire rapport immédiatement sur la question aux autorités pertinentes de l'État du pavillon, et au besoin, à l'ORGP et à l'autre État où la pêche INN a eu lieu.

Par le passé, le Canada a dû prendre des mesures contre des bateaux étrangers dans les ports en raison d'infractions en matière de pêche avec le consentement de l'État du pavillon.

Le Canada a joué un rôle actif dans les efforts des ORGP pour adopter et renforcer des plans afin de prévenir les débarquements et les transbordements de poissons capturés au moyen de la pêche INN et d'interdire les débarquements des bateaux où on présume la pêche INN, en se fondant sur l'identification par les ORGP.

Les **mesures 2.3** et **2.6** aideront le Canada à améliorer ses mesures d'État de port visant à contrecarrer la pêche INN.

TABLEAU 5

Dispositions du PAI-INN	Politique canadienne
Mesures relatives au commerce sur le plan international	
	Le Canada a coparrainé une résolution de la CICTA établissant un mécanisme pour l'imposition de sanctions commerciales non discriminatoires, conformément au droit international, aux États dont les bateaux nuisent aux mesures de conservation et de gestion de la CICTA. Le Canada a pris des mesures pour prévenir le commerce ou l'importation de poisson INN en incitant les personnes et les entreprises à ne pas faire affaire avec d'autres qui participent des activités de pêche INN ou les appuient. Le Canada a aussi adopté des lois qui visent à rendre illégales les activités ou le commerce de poisson ou de produits de poisson issus de la pêche INN. Le Canada participe aussi à des plans de documentation des prises. Les prises de tous les bateaux peuvent être évaluées au moyen des rapports sur les prises, du PVQ et, pour les espèces non assujetties au PVQ, des bordereaux de ventes. Dans le cadre du PVQ, les poissons débarqués sont pesés et les rapports des prises sont vérifiés en fonction des débarquements. La **mesure 2.6** définit l'engagement de mettre en œuvre des mesures relatives au commerce, alors que la **mesure 2.3.2** donne de l'information sur les améliorations apportées au PVQ.

TABLEAU 6

Dispositions du PAI-INN	Politique canadienne
Coopération au moyen des organisations régionales de gestion des pêches	
	Le Canada coopère avec un certain nombre d'ORGP pour contrecarrer la pêche INN et il a mis en œuvre des décisions prises par les ORGP pour lutter contre la pêche INN à l'échelle nationale. Même si ce processus évolue, le Canada a rempli ses obligations conformément aux ORGP qui s'emploient à résoudre la pêche INN, au moyen par exemple des mesures de conservation et d'application de l'OPANO et du plan de l'OPANO pour promouvoir la conformité des parties non contractantes. De la même façon, le Canada a mis en œuvre des mesures comme la liste positive (c.-à-d. le registre officiel des bateaux de pêche qui se conforment aux règles). La mise en œuvre de ces mesures se fait principalement par le truchement de modifications réglementaires (p. ex., le Règlement sur la protection des pêches côtières) et de changements apportés aux politiques. Les **mesures 3.1-3.3** définissent les moyens recommandés tant pour les ORGP que pour les États membres des ORGP pour améliorer leur capacité de contrecarrer la pêche INN.

TABLEAU 7

Dispositions du PAI-INN	Politique canadienne
Exigences particulières des pays en développement	
	La **mesure 3.4** apporte des précisions sur les efforts déployés par le Canada pour collaborer avec les pays en développement en vue de contrecarrer la pêche INN.
Rapports	
	Le Canada répond régulièrement aux demandes de rapports de la FAO et d'autres organisations comme l'OCDE, et il continuera de le faire au meilleur de ses compétences.
	La **mesure 2.7** aidera à rationaliser la présentation de rapports en veillant à ce que le Canada soit conscient des progrès de sa mise en œuvre et de la réussite de ses efforts pour contrecarrer la pêche INN.